



---

CÉLINE BAULOUZ  
MARIKA MCADAM  
JOSEPH TEYE

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

---

Publié par : Organisation internationale pour les migrations  
17, route des Morillons  
C.P. 17  
1211 Genève 19  
Suisse  
Tel. : +41 22 717 9111  
Fax : +41 22 798 6150  
Courriel : [hq@iom.int](mailto:hq@iom.int)  
Site web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

Photo de couverture : Les mineurs hébergés au centre TAS à Bossaso sont tous des enfants éthiopiens non accompagnés. Ils s'étaient laissés duper par des passeurs qui les avaient convaincus de se rendre en Somalie pour, ensuite, gagner le Golfe, mais ils ont été abandonnés en cours de route après avoir été dépouillés de leur argent. L'OIM, l'UNICEF et un partenaire local, TAS, leur offrent un abri et une aide en attendant qu'ils retrouvent leur famille. © OIM 2020/Muse Mohammed

Citation requise : Bauloz, C., M. Mcadam et J. Teye, 2021. Traite d'êtres humains le long des axes migratoires : tendances, défis et nouvelles formes de coopération. Dans : *État de la migration dans le monde 2022*. (M. McAuliffe et A. Triandafyllidou, eds.). Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.

---

ISBN 978-92-9268-256-9 (PDF)

© OIM 2021



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode) (CC BY-NC-ND 3.0 IGO).\*

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à [publications@iom.int](mailto:publications@iom.int).

\* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>

# 10 TRAITE D'ÊTRES HUMAINS LE LONG DES AXES MIGRATOIRES : TENDANCES, DÉFIS ET NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATION<sup>1</sup>

## Introduction

Ces dernières années, la traite des migrants a donné lieu à des gros titres terrifiants dans les médias faisant état de migrants vendus sur des marchés aux esclaves, torturés contre rançon, ou exploités dans divers secteurs d'activité. Aujourd'hui, des groupes criminels organisés se livrent à la traite des migrants dans pratiquement tous les pays.

La dimension planétaire de cette criminalité reflète l'ampleur des défis. Les victimes sont souvent issues de milieux socioéconomiques défavorisés et/ou de pays à faible revenu et sont généralement destinées à des pays plus riches, où leur exploitation permet aux trafiquants d'obtenir des rendements financiers optimaux. C'est pourquoi la traite d'êtres humains est explicitement considérée comme un problème de développement dans le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 qui, dans la cible 8.7, prévoit de supprimer le travail forcé et de mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains<sup>2</sup>. Le développement durable et la lutte contre la traite sont corrélés; mettre fin à la traite nécessite d'éliminer la pauvreté (objectif 1), de parvenir à l'égalité entre les sexes (objectif 5), de promouvoir un travail décent pour tous (objectif 8) et d'assurer l'accès à la justice (objectif 16). Les corrélations entre la traite d'êtres humains et le développement sont complexes. En effet, la traite s'enracine dans une certaine mesure dans l'inégalité et constitue, par la même, un obstacle au développement et au bien-être des sociétés car elle bafoue la dignité humaine des personnes<sup>3</sup>.

La traite d'êtres humains est un défi pour la gouvernance des migrations aux niveaux mondial, régional et national, car les risques de traite pour les migrants sont accrus lorsque la migration se déroule dans des conditions dangereuses, désordonnées et/ou irrégulières. La migration irrégulière peut être dangereuse du fait d'un accès moindre à la protection et aux réseaux de soutien et d'un risque de traite accru<sup>4</sup>. Par conséquent, «prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales» est au cœur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que l'indiquent son objectif 10 et ses autres objectifs afférents à la lutte contre la traite<sup>5</sup>. La cible 10.7 des objectifs de développement durable, qui vise à faciliter des migrations sans danger, ordonnées, régulières et responsables, reconnaît en outre que pour tirer parti des avantages et du plein potentiel de la migration tout en s'attaquant aux risques de traite d'êtres humains, il est indispensable de mettre en place une bonne gouvernance et une bonne gestion de la migration et de la mobilité humaine.

---

1 Céline Bauhoz, Senior Research Officer, IOM; Marika McAdam, Independent Researcher; Joseph Teye, Professor and Director of the Centre for Migration Studies, University of Ghana.

2 Voir <https://sdgs.un.org/goals/goal8>.

3 Kotiswaran, 2019; Danailova-Trainor et Laczko, 2010.

4 Triandafyllidou et McAuliffe, 2018.

5 Assemblée générale des Nations Unies, 2018.

Bien qu'il n'existe pas de données systématiques et complètes sur le pourcentage de migrants victimes de la traite, les données existantes portent à croire que ces derniers ne représentent qu'une petite part des 281 millions de migrants internationaux en 2020<sup>6</sup>; cependant, cette pratique a de graves conséquences pour ses victimes, leur famille et les communautés dans les pays d'origine et de destination. La traite d'êtres humains a des incidences économiques et sociales négatives, des répercussions durables sur la santé mentale et physique, et des conséquences sur le plan des droits de l'homme. Elle est très différenciée selon le sexe, puisque les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé et de servitude domestique, tandis que les hommes et les garçons sont plus fréquemment victimes de la traite dans les secteurs de la pêche et de l'extraction minière.

La nature complexe de ce crime est un obstacle de taille à la lutte contre les trafiquants<sup>7</sup>. Lorsque la traite est transnationale, les efforts de justice pénale et de protection des victimes se heurtent à un niveau de complexité additionnel. Les réseaux de traite d'êtres humains s'étendent sur de nombreux pays et sont souvent liés à d'autres activités criminelles, telles que le trafic illicite de migrants. Les criminels organisés savent très bien tirer parti des technologies numériques les plus récentes, y compris les médias sociaux, l'internet clandestin et les cryptomonnaies, pour commettre leurs crimes et dissimuler leurs profits.

Le présent chapitre examine certains des défis actuels et émergents en matière de lutte contre la traite d'êtres humains sur les axes migratoires. Tout en visant à brosser un tableau équilibré de la portée géographique de la traite des migrants dans le monde, les exemples cités ici ne sont pas représentatifs de la prévalence de ce crime ni des défis qu'il pose dans certains pays et régions qui restent peu étudiés. En outre, bien que ce chapitre soit axé sur la migration internationale, il n'en reste pas moins que la traite à l'intérieur des pays est également très répandue, parfois en raison des déplacements internes provoqués par une crise.

La première section du chapitre présente la définition juridique de la traite d'êtres humains, qui est distincte du crime connexe qu'est le trafic illicite de migrants. La deuxième section donne ensuite un aperçu des tendances et des schémas actuels de la traite, en examinant les données disponibles sur les migrants victimes de la traite d'êtres humains et sur les trafiquants. La troisième section analyse les défis actuels et les moyens prometteurs de prévenir la traite des migrants, tels que la poursuite des trafiquants, la protection des victimes et la coopération aux fins de lutte contre la traite. Enfin, s'appuyant sur les constatations des sections précédentes, la conclusion présente, dans leurs grandes lignes, les conséquences pour les politiques et les programmes et formule des recommandations concernant la poursuite des recherches.

## Définir la traite de migrants

La notion de traite d'êtres humains est née de plusieurs siècles de droit international relatif à des questions telles que l'éradication du commerce des femmes et des filles blanches à des fins d'exploitation sexuelle, de la traite des femmes et des enfants, de l'esclavage et des pratiques analogues, ainsi que de la traite et de l'exploitation impliquant la prostitution d'autrui<sup>8</sup>. Cependant, ce n'est qu'en 2000, avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite des personnes), qu'une définition internationale de la «traite des personnes» a été convenue et acceptée<sup>9</sup>.

---

6 DESA, 2020.

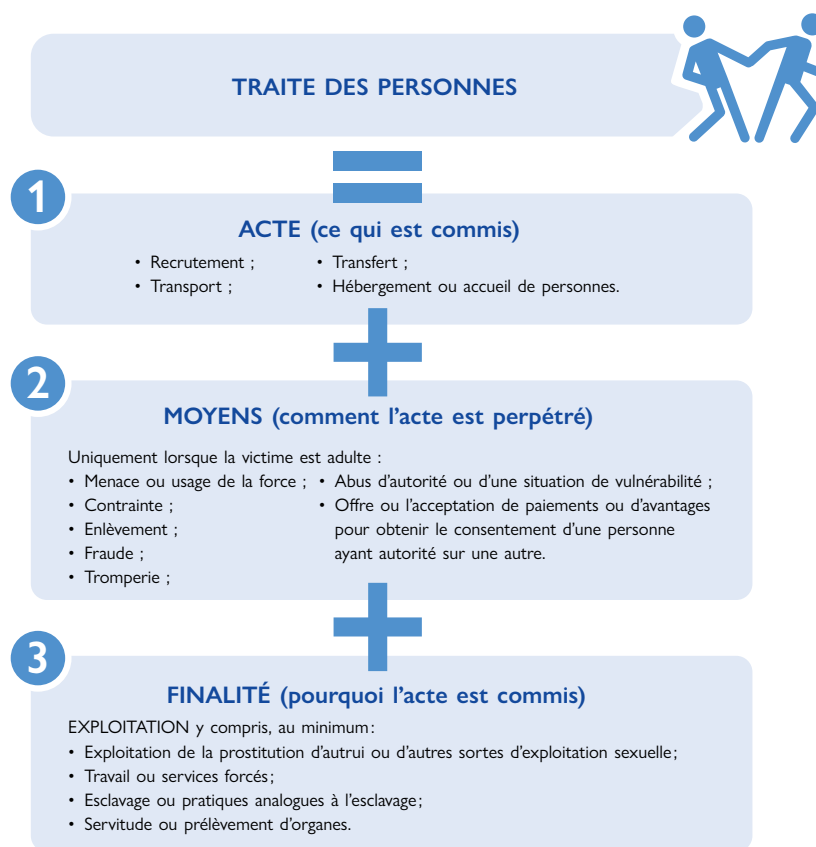
7 Gallagher, 2010.

8 Société des Nations, 1904, 1921, 1926, 1933; Nations Unies, 1949, 1956; McAdam, 2019.

9 Nations Unies, 2000a.

La définition de la traite d'êtres humains, décomposée dans la figure 1 ci-après, comporte trois éléments : un «acte», des «moyens» permettant l'accomplissement de l'acte, et une «finalité» visée par l'acte et les moyens, à savoir l'exploitation. Chacun de ces trois éléments est nécessaire, sauf lorsque la victime est un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), auquel cas seuls un «acte» et une «finalité» d'exploitation doivent être établis<sup>10</sup>.

Figure 1. Les trois éléments constitutifs de la traite des personnes selon la définition donnée à l'article 3 a) du Protocole relatif à la traite des personnes



Note : Ainsi qu'il est indiqué à l'article 3c) et d) du Protocole relatif à la traite des personnes, le deuxième élément concernant les moyens utilisés pour la traite ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'enfants. Dans ces cas, un acte aux fins d'exploitation suffit pour qu'un crime soit qualifié de traite d'êtres humains.

Des «actes» de traite peuvent se produire à l'intérieur d'un pays (traite nationale) ou par-delà des frontières internationales (traite transnationale). Dans le cas de la migration internationale, les migrants ne sont pas seulement victimes de la traite transnationale, mais aussi de la traite nationale quand, par exemple, ils sont recrutés à des fins d'exploitation après leur arrivée dans le pays de destination.

10 *Ibid.*, articles 3c) et d).

Ces actes sont accomplis en usant de divers « moyens » qui vicient le consentement de la victime et lui enlèvent toute pertinence. Par exemple, le consentement d'une victime n'est pas pris en considération quand il a été obtenu par la force, quand une personne a été trompée ou quand il a été abusé de sa vulnérabilité. Cet élément n'est pas nécessaire dans le cas des enfants, qui n'ont pas la capacité juridique de consentir à de tels actes à des fins d'exploitation<sup>11</sup>. En tant qu'élément de la définition de la traite des adultes, l'expression « abus d'une situation de vulnérabilité » ne fait pas ne désigne pas spécifiquement la vulnérabilité à la traite d'êtres humains; cependant, dans le contexte de la justice pénale, des éléments de preuve crédibles sont requis pour prouver qu'un trafiquant a délibérément abusé ou tiré avantage de la situation de vulnérabilité d'une victime dans le but de l'exploiter<sup>12</sup>.

La vulnérabilité à la traite renvoie généralement à des facteurs tels que l'âge, le sexe ou les conditions socioéconomiques susceptibles d'exposer une personne au risque d'être victime de la traite. Pour les migrants, il existe des facteurs de vulnérabilité additionnels, y compris, sans s'y limiter<sup>13</sup> :

- **Les facteurs de migration, en particulier lorsqu'ils sont défavorables**, qui peuvent amener les migrants à se laisser prendre au piège d'un recrutement à l'étranger fondé sur l'exploitation.
- **Les routes migratoires**, qui peuvent amener les migrants à tomber aux mains de réseaux de traite organisés, à exercer un emploi fondé sur l'exploitation ou à faire l'objet de chantage<sup>14</sup>. Les réfugiés et autres migrants qui fuient un conflit ou la violence peuvent être particulièrement vulnérables, comme en témoigne la traite des Syriens dans les pays voisins de la République islamique de Syrie et le long de la route des Balkans<sup>15</sup>.
- **Le statut migratoire**, notamment lorsque le statut irrégulier expose les migrants à d'éventuelles conséquences juridiques négatives, allant d'amendes à la détention voire à une mesure d'éloignement. En outre, le statut irrégulier amène souvent les migrants à travailler dans des secteurs sujets à l'exploitation, tels que le secteur de la pêche en Asie du Sud-Est<sup>16</sup>, le secteur agricole en Europe<sup>17</sup> et le secteur de la construction en Amérique du Nord<sup>18</sup>.

## La pandémie de COVID-19 accentue les vulnérabilités à la traite d'êtres humains et en crée de nouvelles

L'insécurité, la pauvreté et la marginalisation accrues en raison de la flambée épidémique peuvent être des facteurs de traite d'êtres humains<sup>a</sup>. Si les effets de la pandémie de COVID-19 sont difficiles à quantifier avec précision, il est néanmoins probable, comme l'a relevé l'ONU DC, que les conséquences les plus dramatiques seront observées dans les pays où la hausse du chômage est la plus forte et la plus rapide, et qu'elles concerneront les personnes dont les salaires sont les plus bas, ce qui est le cas de certains migrants<sup>b</sup>. Une forte augmentation de la traite d'êtres humains dans différentes régions a déjà été signalée, notamment aux États-Unis d'Amérique, où une organisation de défense des droits de l'homme a estimé que les cas de traite d'êtres humains avaient augmenté de 185 % par rapport à l'année précédente<sup>c</sup>. Les fermetures de frontières peuvent également doper le marché des voies irrégulières en offrant aux passeurs et aux trafiquants de la criminalité organisée l'occasion de les déjouer.

11 ONU DC, 2014.

12 ONU DC, 2011, 2013, 2018a.

13 Pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des migrants à la traite d'êtres humains, voir OIM, 2019a.

14 ONU DC, 2013.

15 Voir respectivement Centre international pour le développement des politiques migratoires, 2015 et Brunovskis et Surtees, 2019.

16 Marschke et Vandergeest, 2016; OIT, 2013.

17 Monzini, 2015.

18 Buckley *et al.*, 2016.

La situation économique désastreuse peut réduire les moyens de subsistance des nombreux migrants qui travaillent dans les secteurs les plus touchés par la crise et les inciter à se tourner vers des solutions rémunératrices plus précaires et plus dangereuses, ce qui les expose encore plus au risque de devenir la proie de réseaux de traite d'êtres humains. De nombreux migrants recherchent des possibilités en ligne, risquant ainsi d'être trompés par des trafiquants<sup>d</sup>. Lorsqu'il arrive que les personnes conservent leur emploi, leurs conditions se dégradent. Les travailleurs domestiques dont les employeurs sont passés au travail à domicile sont souvent confrontés à des exigences accrues, accompagnées d'une diminution de salaire, d'une liberté de circulation restreinte et d'une possibilité de partir réduite<sup>e</sup>. En outre, les travailleurs migrants qui n'ont pas accès aux services sanitaires, sociaux, juridiques et autres deviennent rapidement vulnérables, non seulement à la COVID-19, mais aussi au risque de tomber aux mains de trafiquants et d'autres criminels car, en l'absence de filets de sécurité officiels et fiables, les trafiquants sont de plus en plus perçus comme la seule « solution de dernier recours » disponible.

La détresse de plus de 5 millions de migrants vénézuéliens ayant quitté leur pays depuis 2014 illustre bien la façon dont de tels facteurs externes peuvent aggraver des vulnérabilités préexistantes<sup>f</sup>. Certains de ces migrants n'avaient pas de statut régulier ni d'accès à la protection sociale, et dépendaient des marchés du travail informels avant la pandémie. Depuis 2014, beaucoup ont perdu leur emploi, ont été expulsés de leur logement et se sont retrouvés à la rue<sup>g</sup>. Dans ce contexte de vulnérabilité accrue, les estimations montrent que durant les quatre premiers mois de 2020, le nombre de victimes de la traite en Colombie – dont la majorité sont des migrants vénézuéliens – a augmenté de 20 % par rapport à l'ensemble de l'année 2019<sup>h</sup>. La décision prise par le Gouvernement colombien en février 2021 de régulariser les migrants vénézuéliens en situation irrégulière dans le pays en leur accordant un statut de protection temporaire de 10 ans constitue un grand pas vers une amélioration de leur protection et leur sécurité et vers une diminution de leur vulnérabilité à la traite d'êtres humains<sup>i</sup>.

La pandémie a non seulement accru le risque de traite pour les migrants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, mais elle a aussi mis un frein aux efforts d'identification des victimes en raison des mesures de confinement et de la priorité donnée par les responsables de l'application des lois aux mesures visant à enrayer la propagation de la pandémie. La fermeture des services sociaux a également entravé l'identification des victimes et le soutien qui leur est apporté<sup>j</sup>.

a ONUDC, 2021; Polaris, 2020a; Worsnop, 2019.

b ONUDC, 2021.

c Blake *et al.*, 2020.

d Europol, 2020.

e Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2020; Giammarinaro, 2020; McAdam, 2020.

f ONUDC, 2021; R4V, 2020.

g Pour les données d'enquêtes au Pérou et en Colombie, voir Equilibrium CenDE, 2020a, 2020b. Voir également Freier *et al.*, 2020.

h Observatorio del Proyecto Migración Venezuela, 2020.

i Voir HCR et OIM, 2021.

j ONUDC, 2020a; GRETA du Conseil de l'Europe, 2020; Teixeira, 2020.

Le troisième élément de la définition de la traite, qui en constitue le cœur, concerne la finalité d'exploitation. Si le Protocole relatif à la traite des personnes ne définit pas l'exploitation, il propose néanmoins une liste non exhaustive d'exemples, dont certains sont définis en droit international (par exemple l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage et le travail forcé) mais d'autres, non (par exemple l'exploitation sexuelle)<sup>19</sup>. Les États adoptent diverses approches dans leur droit interne, soit en reprenant la liste d'exemples d'exploitation du Protocole relatif à la traite des personnes, soit en omettant certains exemples et en ajoutant d'autres<sup>20</sup>. L'exploitation doit être d'une gravité importante pour être qualifiée de traite et donc de crime grave mais, dans la pratique, il peut être difficile de faire la différence entre un migrant dont les conditions de travail relèvent de l'exploitation et un migrant qui a été victime de la traite à des fins de travail forcé, en particulier lorsque l'exploitation n'a pas encore eu lieu.

Les difficultés à comprendre la définition et la façon dont ses éléments interagissent dans la dynamique migratoire influent sur la question de savoir si les victimes sont identifiées, quels cas doivent faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et quelles peines sont imposées. Des interprétations extensives peuvent élargir à l'excès le champ d'application de la définition et englober des situations qui ne relèvent peut-être pas de la traite, tandis que des interprétations trop étroites privent de protection et de justice des victimes qui ne sont pas reconnues comme telles<sup>21</sup>.

Une autre difficulté, dans le contexte de la migration, tient à la différenciation entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, deux concepts qui sont souvent confondus par les médias et d'autres parties prenantes. Le trafic illicite de migrants est défini dans un instrument juridique distinct – le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer – comme «le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État»<sup>22</sup>. En d'autres termes, si la traite a pour finalité l'exploitation, en ce qui concerne le trafic illicite, il s'agit d'obtenir un «avantage financier ou matériel» en aidant une personne à passer une frontière de manière irrégulière<sup>23</sup>. Le trafic illicite se déroule généralement dans le cadre de la migration internationale irrégulière, alors que la traite peut se produire pendant la migration régulière ou la migration interne. Ces deux types de crime peuvent se croiser, car les groupes criminels organisés interagissent le long des itinéraires de migration irrégulière en se passant les migrants ou en contrôlant ou taxant des tronçons d'itinéraire<sup>24</sup>. En recourant aux services de passeurs pour franchir des frontières internationales, les migrants objet du trafic illicite peuvent être victimes de la traite et d'autres crimes pendant ou par suite du trafic illicite. Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la commission due aux passeurs crée une dette qui peut être mise à profit à des fins d'exploitation. Dans des cas extrêmes, les migrants peuvent être soumis à la contrainte, au chantage, à la violence et même à la torture, comme le montre le mouvement des réfugiés rohingya dans la mer d'Andaman<sup>25</sup>.

---

19 Voir, respectivement, Société des Nations, 1926; Nations Unies, 1956; OIT, 1930.

20 Des États ont ajouté des formes d'exploitation telles que la mendicité forcée, l'adoption illégale, la maternité de substitution à des fins commerciales, l'exploitation dans le cadre d'activités criminelles et le prélèvement de parties du corps et de fluides corporels, ainsi que d'organes majeurs.

21 L'analyse de la définition de la traite dans cette section s'appuie largement sur une série de documents de réflexion rédigés par A. Gallagher et M. McAdam et commandés par le Groupe de travail des États parties au Protocole relatif à la traite des personnes. Voir ONUDC, 2018a.

22 Article 3a), Protocole contre le trafic illicite de migrants, Nations Unies, 2000b.

23 McAdam, 2021.

24 Sanchez et Achilli, 2019, 2020; Triandafyllidou et McAuliffe, 2018.

25 Kontinentalist, 2020; McAuliffe, 2016.



## Combinaison de trafic illicite et de traite des personnes le long des routes de migration irrégulière : le témoignage d'une femme migrante

Je m'appelle Déborah, j'ai 20 ans et je viens du Nigéria. Je suis arrivée à Malte en passant par la Libye. Voici mon histoire.

La vie au Nigéria était très dure...Un de mes amis m'a présentée à quelqu'un, un homme qui a dit qu'il m'emmènerait en Europe. Nous nous étions mis d'accord qu'une fois arrivée en Europe, je travaillerais comme styliste pour pouvoir les payer.

...

Le ... premier jour de notre arrivée en Libye, il m'a vendue à une femme. J'ai dit que je n'allais pas travailler, que ce n'était pas là où l'on avait promis de m'emmener. La femme a dit non, c'est ici que je devais aller. Je leur ai demandé de me ramener. Ils ont dit que c'était impossible.

La première femme à qui j'ai été vendue s'appelait Abigail. Elle m'a emmenée chez elle et m'a dit de commencer à travailler. Je lui ai demandé « Quel travail ? » ... Elle a dit que je devais travailler comme prostituée. Je lui ai dit que je ne le ferais pas parce que ce n'était pas le travail qu'on m'avait dit que je ferais ici. Elle a dit que ce n'était pas l'Europe, mais la Libye et que je devais travailler. ... J'ai refusé.

...

Je ne voulais pas travailler parce qu'en Libye, les gens ont beaucoup de maladies. Je suis encore jeune et je n'ai pas d'enfants. Alors, ils ont versé sur mon corps de l'eau froide du réfrigérateur, ils m'ont battue et ont dit que je devais travailler.

Après avoir été battue longtemps, j'ai décidé de [travailler] et de leur donner l'argent qu'ils demandaient. C'était donc ça. J'ai été surprise de me retrouver en Libye à utiliser mon corps pour travailler, ce n'était pas ce que nous avions convenu.

Quand j'ai eu fini de les payer, il restait encore à payer une femme appelée Fatima. Je lui ai donné de l'argent pour qu'elle m'emmène à Tripoli. Elle m'a emmenée de Murzuq à Sabha, puis à Sabratha, mais elle n'a pas payé les passeurs. Même à Sabratha, ils voulaient encore me vendre car je devais encore de l'argent. C'est là que j'ai rencontré mon mari. Mon mari a payé l'argent et m'a sauvée de là. Je suis allée vivre avec lui. Nous avons quitté Sabratha pour Sorman où nous avons rencontré d'autres difficultés. Nous sommes allés d'un passeur à l'autre, mais sans succès. Ce n'est qu'à la sixième tentative que nous sommes arrivés à Malte. ...

Écoutez toute l'histoire de Déborah sur le site Telling the Real Story, accessible à l'adresse [www.tellingtherealstory.org/en/stories/video/deborahs-story/](http://www.tellingtherealstory.org/en/stories/video/deborahs-story/).

En dépit de ses complexités, le Protocole relatif à la traite des personnes a été ratifié par la quasi-totalité des pays du globe, contrairement à la plupart des instruments relatifs à la migration. En effet, au 30 juin 2021, 178 États y étaient parties (voir l'appendice A). La transposition de la définition internationale de la traite dans des instruments régionaux témoigne de la volonté des États de parvenir à une conception commune de la traite. Ainsi qu'il est précisé à l'appendice B, ces transpositions ont toutefois pris différentes formes, certains instruments régionaux reprenant mot pour mot la définition du Protocole (par exemple, les conventions du Conseil de l'Europe et de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la traite d'êtres humains), tandis d'autres la suivent plus ou moins et ajoutent certaines formes d'exploitation (par exemple, la directive de l'Union européenne). La convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) s'écarte sensiblement du Protocole : elle limite la traite à « la vente ou l'achat de femmes et d'enfants à des fins de prostitution » et exclut les victimes de sexe masculin et la plupart des autres formes d'exploitation. Lorsque la définition de la traite n'est pas effectivement transposée dans le contexte local, elle risque d'être interprétée de manière trop large, ce qui atténue la gravité de la traite, ou de manière trop étroite, de sorte que des victimes restent non identifiées et sans protection faute d'être reconnues comme des victimes de la traite.

Mis à part les confusions conceptuelles et les divergences de définition, l'adoption d'instruments régionaux témoigne d'une large détermination à lutter contre la traite d'êtres humains et d'une approbation générale du Protocole relatif à la traite des personnes en tant que cadre d'intervention approprié. Des progrès importants ont été réalisés au cours des 21 années qui ont suivi l'adoption du Protocole. Ce qui était autrefois considéré comme un crime concernant les femmes victimes d'exploitation sexuelle est aujourd'hui largement reconnu comme un crime qui peut toucher n'importe qui à des fins d'exploitation très diverses.

## L'ampleur de la traite d'êtres humains

Malgré la volonté de lutter contre la traite d'êtres humains dans le monde entier, celle-ci reste une activité criminelle croissante et lucrative. Les dernières estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) indiquent que le travail forcé génère à lui seul quelque 150 milliards de dollars É.-U. de profits illégaux par an<sup>26</sup>. Ce chiffre reste une estimation prudente, car les profits tirés de la traite d'êtres humains dépassent le cadre du travail forcé et échappent souvent à la surveillance financière grâce au blanchiment d'argent, à l'utilisation des cryptomonnaies et à d'autres méthodes de paiement émergentes<sup>27</sup>. Comme l'a souligné l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les informations sur les profits réalisés par les trafiquants<sup>28</sup> sont rares. Un examen des affaires judiciaires relatives à la traite porte néanmoins à croire que leurs gains financiers sont également fonction de la structure et de la dimension de leurs réseaux, les profits les plus importants provenant d'organisations et de réseaux criminels d'envergure qui soumettent à la traite un grand nombre de victimes. Souvent, ces profits sont mélangés à ceux générés par d'autres activités criminelles transnationales. Les trafiquants d'êtres humains sont souvent impliqués dans d'autres activités criminelles transnationales organisées afin d'atténuer les risques, de réduire les dépenses de fonctionnement et d'augmenter les marges bénéficiaires, comme c'est le cas, par exemple, pour les cartels de la drogue au Mexique<sup>29</sup>.

Plus généralement, la nature clandestine de la traite d'êtres humains est l'un des principaux obstacles à la collecte de données précises sur les gains générés et l'ampleur de la traite dans le monde. Grosso modo, on peut distinguer deux grandes sources de données : les données administratives (ou opérationnelles), et celles recueillies à des fins de recherche<sup>30</sup>. Ces dernières sont essentiellement qualitatives, et proviennent d'enquêtes et d'entretiens avec des victimes et des personnes sources clés. Elles fournissent d'utiles clés de compréhension sur la traite d'êtres humains et complètent les données administratives ou opérationnelles recueillies dans le cadre du mandat

---

26 OIT, 2014.

27 Europol, 2017.

28 ONUDC, 2021.

29 Rabasa *et al.*, 2017.

30 Grant *et al.*, 2018.

de diverses organisations. Cependant, elles restent difficiles à obtenir, en raison des obstacles qui empêchent d'accéder aux victimes par les méthodes d'échantillonnage traditionnelles, notamment en ce qui concerne les victimes d'exploitation sexuelle et les enfants victimes. Ces obstacles tiennent aux problèmes de ressources et de sécurité et à des considérations éthiques concernant la sensibilité de certaines questions.

Les données administratives ou opérationnelles sont recueillies par divers acteurs, notamment les organismes chargés de l'application des lois et les autorités judiciaires, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui offrent protection et assistance aux victimes. Si la tendance actuelle à la donnification – ou quantification – comporte le risque de se concentrer sur la mesure de la prévalence de la traite dans le monde au détriment de l'examen d'autres dimensions qualitatives importantes de la traite<sup>31</sup>, ces données n'en constituent pas moins la principale fenêtre sur cette activité criminelle car elles donnent un aperçu détaillé des profils et des expériences des victimes, des formes de traite des personnes et des informations sur les auteurs de ces crimes.

L'ONUDC fournit une vue d'ensemble précieuse de la traite d'êtres humains à l'échelle mondiale dans son Rapport mondial sur la traite des personnes, fondé sur les statistiques nationales officielles et sur des informations qualitatives provenant de dossiers d'enquête<sup>32</sup>. L'ONUDC effectue des enquêtes auprès des gouvernements sur les victimes de la traite identifiées sur leur territoire, en utilisant un questionnaire commun assorti d'un ensemble standard d'indicateurs, puis en agrège les résultats. La Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite (CTDC), qui est le premier pôle mondial de données interorganisations sur la traite d'êtres humains est une autre initiative de collecte de données, qui est dirigée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La CTDC publie des données harmonisées avec l'aide d'organisations de lutte contre la traite, parmi lesquelles l'OIM, qui porte assistance aux victimes de la traite depuis le milieu des années 1990. Environ 8 000 victimes bénéficient chaque année de son aide à l'échelle mondiale<sup>33</sup>.

Ces données, qui concernent des personnes, sont très sensibles, ce qui pose toute une série de problèmes de confidentialité lorsqu'il s'agit de les recueillir, de les gérer et de les partager. Les victimes de la traite constituent une population particulièrement sensible, car le risque d'identification d'une seule victime dans un ensemble de données peut être élevé et avoir de graves conséquences. Il est important de veiller à la protection des données, à la confidentialité et à la protection des victimes afin que les ensembles de données accessibles au public ne permettent pas d'identifier des victimes de la traite, comme indiqué dans l'encadré ci-après, même si ces considérations peuvent également limiter la portée des données disponibles. Les données doivent être abordées avec prudence car elles peuvent être manipulées à des fins politiques, être biaisées car axées sur les aspects quantitatifs de la traite au détriment de ses aspects qualitatifs, et/ou être faussées, par exemple du fait de l'utilisation de la notion d'«esclavage moderne» dans les efforts visant à quantifier des pratiques d'exploitation susceptibles d'englober la traite des personnes ou de s'y superposer<sup>34</sup>.

---

31 Yea, 2017.

32 ONUDC, 2021.

33 CTDC, 2020.

34 Kenway, 2021 ; Gallagher, 2017 ; Harkins, 2017.

## Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite : partage de données, désidentification et anonymisation

Lancée en 2017, la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite (CTDC) de l'OIM est le premier répertoire mondial de données primaires sur la traite d'êtres humains auquel contribuent de nombreuses organisations. La CTDC, qui a été créée en partenariat avec Polaris et Liberty Shared, a combiné les trois plus grands ensembles de données au monde sur les dossiers de victimes pour constituer un unique ensemble de données centralisé contenant des informations sur plus de 108 000 cas de traite, comprenant 164 nationalités exploitées dans 175 pays répartis entre les cinq régions, à savoir l'Afrique, les Amériques, l'Asie, l'Europe et l'Océanie.

Étant donné que, le plus souvent, les données sur la traite d'êtres humains ne sont pas publiquement accessibles pour des raisons de confidentialité, de protection des données et de sensibilité du contenu, l'objectif de la CTDC est de faire tomber les obstacles au partage de l'information et de fournir aux acteurs de la lutte contre la traite des personnes des informations actuelles permettant d'appuyer des stratégies efficaces de lutte contre la traite. L'ensemble de données accessibles au public est désidentifié à l'aide d'une technique d'anonymisation des données, k-anonymization, qui supprime les cas appartenant à des ensembles de moins de  $k - 1$  membres, où chaque ensemble est défini par une combinaison unique des valeurs des diverses variables d'un ensemble de données. Sur la base de recherches et de tests, les données de la CTDC ont été fixées à  $k = 11$ , de sorte que les demandes ne peuvent pas produire moins de 10 résultats. L'ensemble complet de données non anonymisées est également disponible sous la forme de visualisations et de cartes détaillées sur le site.

Cependant, il faut que la communauté de lutte contre la traite d'êtres humains redouble d'efforts pour convenir de normes et de méthodes communes de partage des données. Par exemple, l'OIM collabore avec l'ONUDC à l'élaboration du premier ensemble de normes internationales sur les données administratives relatives à la traite d'êtres humains, afin que les gouvernements et les organisations du monde entier puissent recueillir des données comparables et de qualité qui pourront être partagées en toute sécurité et être utilisées pour développer la base d'éléments factuels. Depuis 2019, l'OIM collabore également avec Microsoft Research à la conception d'une nouvelle approche de la désidentification des données administratives sur la traite d'êtres humains susceptible d'être utilisée par les gouvernements et d'autres parties prenantes. Cette solution permettra aux organisations de publier un ensemble de données non expurgées tout en préservant la confidentialité des victimes, en modélisant un ensemble de données synthétiques basé sur l'ensemble de données original. L'ensemble de données synthétiques qui en résulte ne contient plus de données « réelles » relatives à des personnes « réelles », mais conserve les propriétés statistiques de l'ensemble de données original, ce qui permet aux utilisateurs de continuer à effectuer des analyses intéressantes. Cette solution de désidentification a été mise en ligne<sup>a</sup>, ainsi qu'un article détaillant l'algorithme utilisé<sup>b</sup>.

Voir la CTDC à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/](http://www.ctdatacollaborative.org/).

a Voir <https://github.com/microsoft/synthetic-data-showcase>.

b Voir <https://arxiv.org/abs/2005.05688>.

La disponibilité de données administratives sur les victimes identifiées de la traite dépend d'une série de facteurs, tels que l'état de fonctionnement des organisations de lutte contre la traite ou leur capacité à recueillir ou partager systématiquement des données dans n'importe quel pays/endroit. Comme le souligne l'ONUDC, l'existence de données rigoureuses dépend également des capacités de collecte de données des États, qui sont faibles dans certaines régions, telles que l'Afrique subsaharienne et l'Asie de l'Est<sup>35</sup>. Il s'ensuit que l'existence de grandes quantités de données sur la traite d'êtres humains n'est pas nécessairement synonyme de prévalence plus élevée. En outre, les cas identifiés doivent être compris comme représentant un échantillon de la population non identifiée de victimes, et non comme une tentative de mesurer la prévalence de la traite d'êtres humains. Si certains types de cas de traite sont plus susceptibles d'être identifiés que d'autres, cet échantillon pourrait être biaisé. L'importance de ce biais est rarement connue, puisque la population non identifiée est, par définition, inconnue.

Au-delà de la question de la valeur et de l'efficacité des mesures de la prévalence de la traite pour éclairer les politiques et programmes de lutte contre la traite<sup>36</sup>, des estimations de cette prévalence sont réalisées à l'aide de nouvelles méthodologies basées sur des données administratives. Par exemple, l'ONUDC aide des pays à appliquer une méthodologie d'estimation multi-systèmes (MSE) pour générer des estimations du nombre de victimes de la traite qui n'ont pas été identifiées, sur la base de données nationales solides<sup>37</sup>. Lorsqu'elle a été mise en œuvre aux Pays-Bas, la méthodologie MSE a révélé que les victimes de la traite non identifiées peuvent être quatre à cinq fois plus nombreuses que les victimes détectées. Les enquêtes peuvent également servir à estimer la prévalence, comme cela a été fait, par exemple, pour les crimes connexes que sont le travail forcé et le mariage forcé dans les Estimations mondiales de l'esclavage moderne produites par l'OIT, la Walk Free Foundation et l'OIM<sup>38</sup>.

Dans son dernier rapport mondial, l'ONUDC indique que le nombre annuel de victimes de la traite détectées et signalées par les pays est passé de moins de 20 000 en 2003 à environ 49 000 en 2018, qui est le chiffre disponible le plus récent<sup>39</sup>. Le nombre de condamnations pour traite a également augmenté au niveau mondial. Cependant, ces données ne signifient pas nécessairement que la traite d'êtres humains a augmenté dans le monde car elles reflètent également la capacité accrue de certains États à identifier la traite et à recueillir des données.

Bien que, selon les stéréotypes traditionnels, les victimes de la traite soient des femmes et des enfants vulnérables assujettis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le profil des victimes fondé sur le sexe a évolué au fil du temps. Les femmes constituent toujours la part la plus grande des victimes identifiées (environ 65 % au total, dont 46 % de femmes et 19 % de filles), mais les hommes sont également victimes de la traite (20 % d'hommes et 15 % de garçons), notamment à des fins de travail forcé, pour lequel ils représentent près de 60 % des victimes détectées<sup>40</sup>. Le sexe et l'âge des victimes varient selon les régions; plus d'enfants que d'adultes sont détectés en Afrique subsaharienne, tandis que les femmes adultes représentent la plus grande partie des victimes identifiées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, et que les victimes adultes de sexe masculin sont plus fréquemment détectées en Afrique du Nord et au Moyen-Orient<sup>41</sup>.

Selon les dernières données recueillies par l'ONUDC, 45 % de toutes les victimes identifiées ont fait l'objet d'une traite transfrontalière<sup>42</sup>. Cependant, des migrants peuvent également se trouver parmi les victimes de la traite

---

35 ONUDC, 2018b.

36 Pour des opinions différentes, voir par exemple, David, 2017; Feingold, 2017; Robinson *et al.*, 2017; et Dottridge, 2017.

37 ONUDC, 2016a.

38 OIT, 2017.

39 ONUDC, 2018b :21, 2021:25. Comme le précise l'ONUDC, bien que 2018 soit l'année de référence, des données «plus récentes» de 2019, 2017 ou 2016 ont été utilisées pour les pays pour lesquels les données de 2018 ne sont pas disponibles.

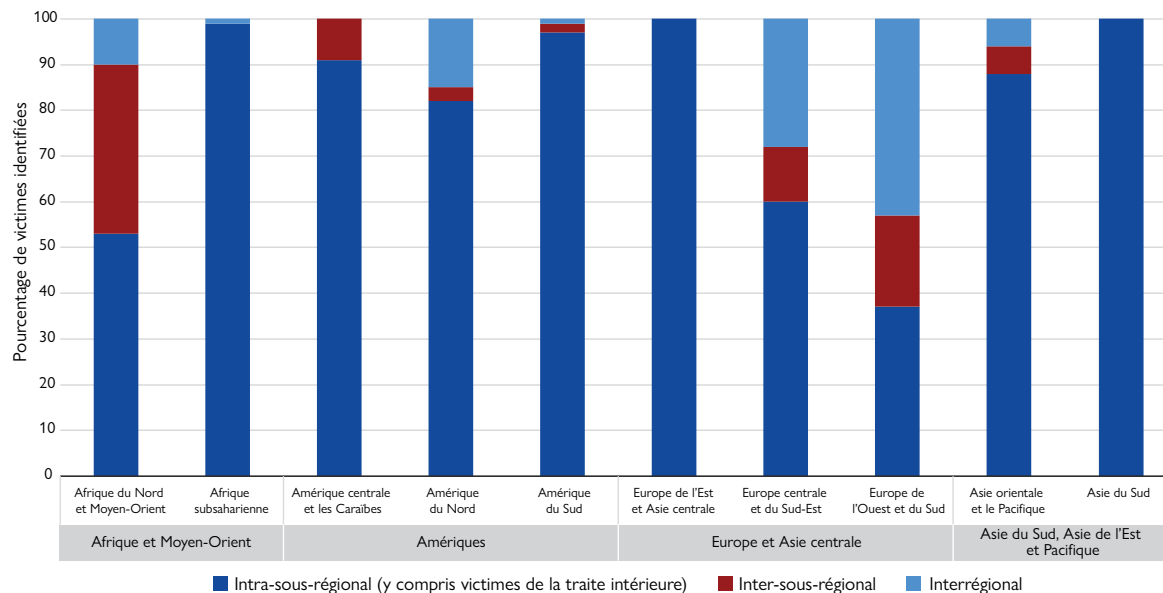
40 ONUDC, 2021:31–36. La CTDC fait état de taux comparables, selon lesquels les femmes et les filles représentent environ 70 % des victimes dans l'ensemble de données : CTDC, s.d.a.

41 *Ibid.*

42 ONUDC, 2021:55.

nationale lorsqu'ils sont soumis à de la traite une fois arrivés dans le pays de destination. Bien qu'il n'existe pas de données sur le nombre de victimes identifiées de la traite qui sont des migrants, la nationalité des victimes détectées correspond souvent à celle des migrants réguliers<sup>43</sup>, ce qui porte à croire que les flux de traite présentent des schémas similaires à ceux des flux migratoires, les migrants se dirigeant généralement vers des pays plus riches où l'exploitation est plus rentable en raison d'une demande et de prix plus élevés<sup>44</sup>. À l'instar des flux migratoires, les flux de traite transnationaux sont avant tout intra(sous-)régionaux : parmi les victimes identifiées signalées à l'ONUDDC, 12 % ont été soumises à la traite à l'intérieur de la même sous-région, 8 % à l'intérieur de la même région et 15 % au niveau interrégional<sup>45</sup>. La figure 2 ci-après fait clairement apparaître que la plus grande part des victimes sont assujetties à la traite à l'échelle intrarégionale, même si les statistiques disponibles sur les victimes de la traite intra-sous-régionale indiquées ici comprennent également les victimes de la traite nationale. Les données sur le rapatriement des victimes dans leur pays d'origine confirment néanmoins la prévalence de la traite intra-sous-régionale et intrarégionale par rapport aux flux interrégionaux<sup>46</sup>. En ce qui concerne la traite interrégionale, presque toutes les régions signalent un grand nombre de victimes identifiées comme étant originaires d'Asie de l'Est et d'Afrique subsaharienne<sup>47</sup>.

Figure 2. Pourcentage de victimes détectées par type de flux de traite et par sous-région, 2018 (ou données les plus récentes)



Source : ONUDDC, 2021.

Note : Catégories fondées sur les régions géographiques de l'ONUDDC indiquées dans son rapport et présentées en détails dans *ibid.* :26.

43 ONUDDC, 2016b:9, 58.

44 *Ibid.* :58.

45 ONUDDC, 2021. Les victimes de la traite nationale représentaient le pourcentage le plus élevé de victimes identifiées (65 %).

46 *Ibid.* :60.

47 Conformément à la classification des (sous-)régions utilisée par l'ONUDDC, l'Asie de l'Est comprend le Brunei Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et le Timor-Leste. Voir *ibid.*, p.26.

Selon la CTDC, la traite transnationale emprunte dans une large mesure les points de contrôle frontalier officiels, tels que les aéroports et les points de contrôle frontalier terrestres : ce serait le cas de près de 80 % des voyages (en particulier des femmes)<sup>48</sup>. La traite des enfants passe généralement moins que celle des adultes par des points de contrôle frontalier officiels : on estime que dans 44 % des cas, des itinéraires sans aucun point de contrôle frontalier officiel sont empruntés. Toujours selon la CTDC, les moyens utilisés pour la traite varient selon le type d'itinéraire migratoire : lorsque les victimes passent par des points de contrôle frontalier officiels, la traite est principalement associée à la servitude pour dettes, à des menaces et à des restrictions de liberté de mouvement, alors que la confiscation et la destruction des documents tendent à caractériser les voyages de traite loin des points de contrôle frontalier officiels. En réalité, les mêmes données indiquent que la plupart des victimes (environ les deux tiers) sont exploitées à un moment ou à un autre de leur voyage, qu'elles passent ou non par un point de contrôle frontalier officiel. Dans les deux cas, la traite de migrants peut être facilitée par des fonctionnaires corrompus par les trafiquants<sup>49</sup>. À la suite de la flambée de COVID-19, en décembre 2020, et après un afflux présumé de migrants du Myanmar objets de trafic illicite et victimes de la traite à des fins de travail sur les marchés de crevettes, le Premier ministre de la Thaïlande a ordonné des mesures de répression contre les fonctionnaires corrompus susceptibles d'avoir aidé des trafiquants<sup>50</sup>.

Le type de traite prédominant est le travail forcé, quel que soit le type de passage frontalier (83 % par des points de contrôle frontalier officiels, et 64 % par des points non officiels), suivi de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (15 % et 22 % respectivement) et d'autres formes (2 % et 13 % respectivement)<sup>51</sup>. Il est intéressant de relever que ces pourcentages s'écartent des constatations générales sur les principaux types d'exploitation lorsque la traite nationale et la traite transnationale sont examinées ensemble, d'où il ressort que l'exploitation sexuelle arrive en tête (environ 54 %), suivie du travail forcé (environ 42 %) et d'autres formes d'exploitation (y compris l'esclavage et les pratiques analogues (0,56 %), le mariage forcé (0,45 %), le prélèvement d'organes (0,03 %), le service militaire forcé (0,01 %) et d'autres formes (10,46 %) <sup>52</sup>. Cela pourrait signifier que, plus que d'autres formes d'exploitation, la traite à des fins d'exploitation sexuelle n'est pas seulement un phénomène transnational, mais est également répandue à l'échelle nationale.

Comme l'a relevé l'ONU DC, il existe des disparités entre les régions en ce qui concerne les formes d'exploitation : alors que la traite à des fins d'exploitation sexuelle est prédominante dans la plupart des régions, la forme d'exploitation la plus répandue en Afrique et au Moyen-Orient est le travail forcé (du moins parmi les victimes identifiées; voir la figure 3 et l'encadré ci-dessous)<sup>53</sup>.

---

48 CTDC, s.d.b.

49 ONU DC, 2011; Processus de Bali et ONU DC, 2021.

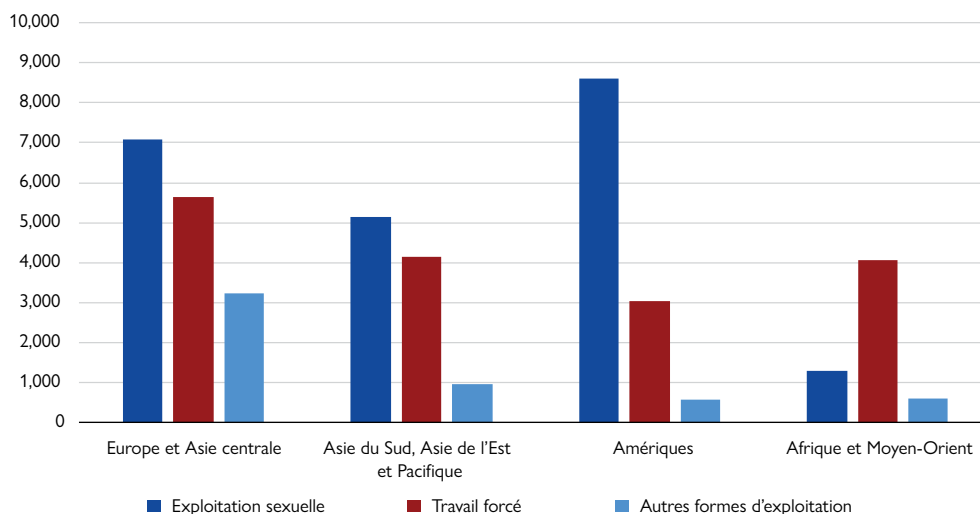
50 Zsombor, 2020.

51 CTDC, s.d.b.

52 CTDC, s.d.c. Ces formes d'exploitation peuvent s'additionner, d'où un pourcentage total dépassant 100 %. Des taux similaires ont été déclarés par l'ONU DC, avec 50 % des victimes détectées soumises à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 38 % à du travail forcé et 12 % à d'autres formes d'exploitation : ONU DC, 2021 :34.

53 ONU DC, 2021.

Figure 3. Nombre de victimes de la traite détectées, par forme d'exploitation et région de détection, 2018



Source : ONUDC, 2021.

Les principaux secteurs de traite à des fins de travail forcé sont le travail domestique (30 % des victimes identifiées), la construction (16 %), l'agriculture (10 %), la production industrielle (9 %) et l'hôtellerie (8 %) <sup>54</sup>. En ce qui concerne les autres formes d'exploitation, la traite dans ces secteurs a tendance à être fortement intrarégionale, voire intra-sous régionale. Cependant, comme le montre la figure 4 ci-après, parmi les victimes identifiées dans l'ensemble de données de la CTDC, l'exploitation dans le secteur de l'hôtellerie et, dans une moindre mesure, dans celui du travail domestique, est plus susceptible de s'étendre au-delà des sous-régions d'origine des victimes, avec respectivement 54 % et 43 % des victimes identifiées en dehors de leur sous-région. Les victimes de la traite dans le secteur de l'hôtellerie viennent principalement d'Europe de l'Est (43 %) et d'Asie du Sud-Est (26 %) et sont exploitées en Amérique du Nord (19 %) et en Europe de l'Est (19 %) <sup>55</sup>. Les victimes de la traite dans le secteur domestique viennent principalement d'Asie du Sud-Est (66 %) et d'Europe de l'Est (9 %) et sont exploitées en Asie du Sud-Est (37 %), en Asie de l'Ouest (20 %) et en Amérique du Nord (16 %) <sup>56</sup>.

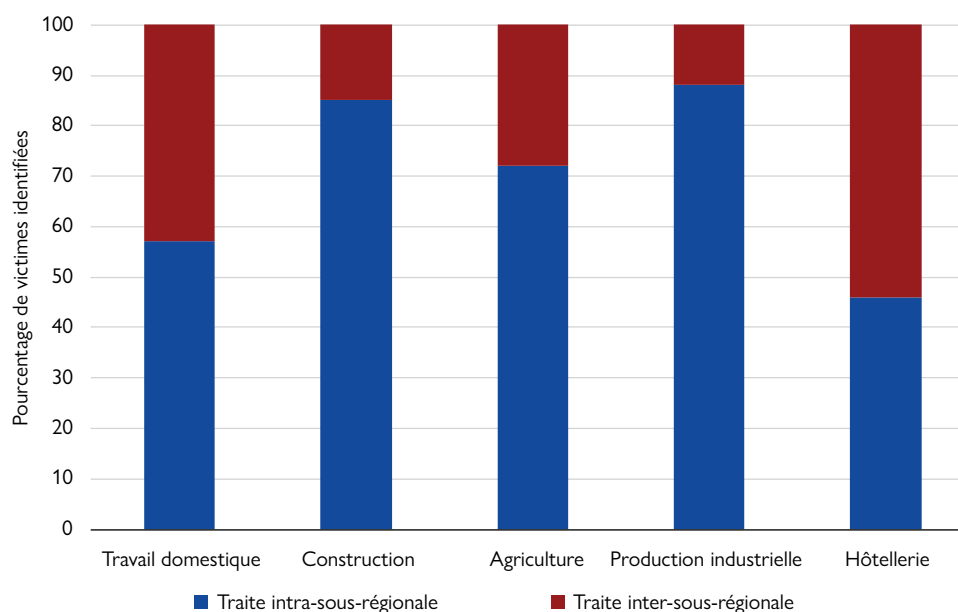
54 CTDC, s.d.c.

55 CTDC, s.d.d.

56 CTDC, s.d.e.



Figure 4. Pourcentage de victimes identifiées, par secteur d'exploitation et par niveau intra-/inter-sous-régional de traite



Source : CTDC, s.d.–s.d.h.

Note : La traite intra-sous-régionale englobe la traite nationale.

La traite à des fins de travail forcé peut également prendre la forme de la mendicité forcée, du colportage et de la perpétration d'activités illicites, comme indiqué dans l'encadré ci-dessous dans le contexte africain, même si ces formes ne sont pas prédominantes.

Par rapport à d'autres formes d'exploitation, la traite à des fins de prélèvement d'organes reste limitée. Cela peut être dû, au moins en partie, au fait qu'elle est souvent prise en considération en dehors du cadre de la traite et qu'elle n'est donc pas forcément comptabilisée comme un phénomène lié à la traite<sup>57</sup>. L'ONU DC relève la capacité accrue des trafiquants à opérer par-delà les frontières et à agir de connivence avec des professionnels de la santé à l'étranger<sup>58</sup>.

La traite à d'autres fins peut revêtir la forme de mariages forcés, arrangés ou blancs car, dans ces cas, les victimes sont souvent confrontées à la violence, à la maltraitance, à l'exploitation et à des restrictions de mouvement<sup>59</sup>. Ce type de traite est fortement différenciée selon le sexe, les victimes étant principalement des femmes et des filles issues de milieux défavorisés, même si quelques cas de personnes LGBTI forcées par leur famille à contracter un mariage hétérosexuel ont été signalés<sup>60</sup>. Ces « mariages » sont généralement organisés contre une dot par des membres de la famille et/ou des intermédiaires motivés par des gains financiers et matériels. Cependant, il existe également des cas

57 ONU DC, 2015.

58 ONU DC, 2018b :30–31.

59 ONU DC, 2020b.

60 *Ibid.*

où des épouses ont été dupées ou enlevées. Les migrants peuvent également contracter un mariage blanc pour pouvoir entrer régulièrement dans un pays ou régulariser leur statut migratoire s'ils sont déjà dans le pays de destination, ce qui les rend vulnérables à une exploitation ultérieure. On rapporte également des cas de femmes d'Europe de l'Est auxquelles des intermédiaires d'Europe occidentale promettent un emploi bien rémunéré et qui, à leur arrivée, se retrouvent victimes de la traite pour être mariées de force à des migrants en situation irrégulière qui cherchent à régulariser leur séjour en obtenant un passeport de l'Union européenne par le biais du mariage<sup>61</sup>. Au Moyen-Orient, des femmes et des filles sont contraintes d'accepter des formes de mariage «touristique» ou «temporaire», dans le but d'être exploitées sexuellement<sup>62</sup>.

### Traite de migrants au départ et à l'intérieur du continent africain

Les victimes africaines font principalement l'objet de la traite dans leur région d'origine. Selon les données de la CTDC, 75 % d'entre elles sont victimes de la traite en Afrique même, 13 % en Europe, 7 % en Asie et 5 % dans les Amériques<sup>a</sup>.

La traite en Afrique présente deux grandes particularités par rapport aux autres régions du monde. Premièrement, plutôt que l'exploitation sexuelle, la traite en Afrique a pour finalité le travail forcé, notamment la mendicité (plus de 25 %) et le travail domestique (plus de 40 %)<sup>b</sup>. Deuxièmement, la majorité des victimes sont des enfants, qui représentent plus de 50 % des victimes détectées sur le continent<sup>c</sup>. La traite d'enfants africains est plus particulièrement constatée dans les pays d'Afrique de l'Ouest<sup>d</sup> tels que le Ghana, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, la Sierra Leone et le Togo. Dans les zones rurales, les enfants sont principalement victimes de la traite pour l'agriculture et la pêche. Dans les zones urbaines, ils sont victimes de la traite pour la mendicité forcée, le colportage et la perpétration d'activités illicites<sup>e</sup>. Une opération coordonnée par Interpol au Bénin et au Nigéria en 2019 a permis de sauver quelque 220 victimes de la traite, pour la plupart des enfants originaires de pays d'Afrique de l'Ouest, qui étaient forcés de travailler sur les marchés toute la journée ou comme domestiques, ou qui étaient exploités sexuellement<sup>f</sup>.

Les schémas de traite sont différents dans d'autres sous-régions africaines. Le travail forcé reste la principale forme de traite en Afrique australe, qui est néanmoins caractérisée par un taux relativement important de mariages forcés<sup>g</sup>. En Afrique de l'Est, la traite concerne principalement des adultes destinés au travail domestique<sup>h</sup>. En Afrique du Nord (en particulier en Libye), l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage et le mariage forcé sont des formes d'exploitation très répandues<sup>i</sup>.

a CTDC, s.d.i.

b *Ibid.*

c Les données de la CTDC montrent que 55 % des victimes détectées en Afrique étaient des enfants, tandis que les estimations de l'ONU DC relatives aux victimes de la traite en Afrique subsaharienne font état de 59 % d'enfants.

d ONU DC, 2021:165.

e Sawadogo, 2012.

f Interpol, 2019.

g ONU DC et SADC, 2017.

h OIM, 2008.

i Van Reisen et Estefanos, 2017.

61 BBC News, 2017.

62 ONU DC, 2020b.

## Défis et réponses à la traite de migrants

Le Protocole relatif à la traite des personnes adopte une approche de la traite d'êtres humains fondée sur la justice pénale. Il recommande qu'elle soit criminalisée et fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites, et demande que les victimes bénéficient d'une protection et d'une aide en tant que victimes de délits graves<sup>63</sup>. Cette approche est souvent appelée « approche 3P », pour poursuites, protection et prévention. Un quatrième « P », pour partenariat, souligne la nécessité de renforcer la coopération inter-États en matière de justice pénale.

Il est également essentiel d'adopter une approche de justice sociale pour garantir des mesures de lutte contre la traite fondées sur les droits de l'homme, centrées sur les victimes et soucieuses de la problématique femmes-hommes<sup>64</sup>. La primauté de l'état de droit revêt la plus haute importance, non seulement pour éviter que les victimes ne subissent les effets collatéraux des efforts de lutte contre la traite<sup>65</sup>, mais aussi pour garantir que les mesures de justice pénale ne soient pas contre-productives et préjudiciables à la lutte contre la traite d'êtres humains et, plus largement, à la gouvernance des migrations.

### *Prévenir la traite de migrants*

Outre les enquêtes proactives et le démantèlement de la criminalité transnationale organisée, d'autres mesures sont essentielles pour lutter contre la traite de migrants, notamment les mesures complémentaires suivantes :

1. Agir sur les facteurs de vulnérabilité au niveau individuel, communautaire, structurel et des ménages;
2. Sensibiliser aux risques;
3. Faire en sorte que les voies de migration régulières soient plus accessibles;
4. Freiner la demande de biens et services impliquant une exploitation;
5. Garantir les droits du travail et les conditions de travail<sup>66</sup>.

Ces mesures sont complémentaires et exigent que les migrants soient associés à leur élaboration, afin qu'elles soient correctement ciblées et adaptées aux migrants exposés au risque de traite<sup>67</sup>.

Il est fondamental que les migrants disposent d'informations fiables et exactes sur, entre autres, les risques de traite pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause sur leur voyage. Or, l'efficacité des campagnes de sensibilisation est de plus en plus contestée, surtout lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le but de dissuader la migration irrégulière ou de détourner l'attention de la politique de migration et de son rôle dans l'exploitation des migrants. L'intention de migrer de manière irrégulière l'emporte sur les risques lorsqu'il n'existe aucune alternative à la migration régulière<sup>68</sup>. Les campagnes de sensibilisation peuvent aussi avoir pour conséquence involontaire de stigmatiser les victimes de la traite qui retournent dans leur pays d'origine, en particulier lorsqu'elles ont été exploitées sexuellement<sup>69</sup>.

---

63 ICAT, 2012.

64 ECOSOC, 2002.

65 GAATW, 2007.

66 Adapté de Assemblée générale des Nations Unies (2010).

67 *Ibid.*

68 Tjaden, 2020; McAuliffe *et al.*, 2017.

69 Kiss et Zimmermann, 2019; Assemblée générale des Nations Unies, 2010 : par. 45.

Si l'impact des campagnes de sensibilisation reste incertain, car peu d'entre elles ont fait l'objet d'une évaluation, il semble toutefois qu'elles aient plus d'efficacité quand elles ciblent des populations précises, sont adaptées au contexte local et associent directement des migrants, qui sont considérés par les migrants potentiels comme la source d'information la plus fiable<sup>70</sup>. C'est pourquoi certaines initiatives fondées sur les technologies recourent à l'information participative, à savoir le partage d'informations par les migrants sur leurs expériences pendant leur voyage de migration<sup>71</sup>.

En ce qui concerne la traite à des fins de travail forcé, les consommateurs sont de plus en plus soucieux de consommation éthique et portent une attention accrue aux conditions environnementales, socioéconomiques et en matière de droits de l'homme dans lesquelles les biens sont produits, ce qui, grâce aux projecteurs braqués sur la responsabilité du secteur privé, a permis de renforcer la prévention de la traite. Si la mise en œuvre par les États d'une législation nationale conforme aux instruments de l'OIT constitue une première étape, des initiatives mondiales ont suivi pour mieux réglementer l'activité des agences de recrutement publiques et privées et éviter des pratiques de recrutement trompeuses conduisant à la traite. Outre l'Initiative sur le recrutement équitable de l'OIT<sup>72</sup>, le Système IRIS d'intégrité du recrutement international permet aux agences de recrutement d'obtenir un certificat dès lors qu'elles respectent les normes qu'il a édictées<sup>73</sup>. Des dispositifs de certification comparables ont été mis en place à l'échelle nationale, comme aux Philippines, où les certificats sont accessibles sur une application mobile permettant aux travailleurs migrants potentiels de vérifier si une agence de recrutement donnée est autorisée à recruter des Philippines pour un emploi à l'étranger<sup>74</sup>. La responsabilité des entreprises couvre également les conditions de travail des travailleurs (migrants)<sup>75</sup>. Un nombre croissant d'entreprises considèrent désormais la durabilité sociale comme un élément de commercialisation clé et s'efforcent d'assurer la transparence et la traçabilité de leur chaîne d'approvisionnement grâce à la technologie de chaîne de blocs, afin de garantir que leurs produits n'impliquent pas de pratiques d'exploitation, y compris la traite<sup>76</sup>. Cette dynamique de la transparence peut être mise à profit pour parvenir à une responsabilisation des entreprises en cas de non-signalement et d'infractions identifiées.

Cependant, cette évolution récente n'enlève rien à l'importance des mesures traditionnelles, qui sont essentielles et toujours efficaces en matière de prévention de la traite, ni à la responsabilité des États d'introduire des mesures pour prévenir la traite et modifier les politiques de migration et de travail qui l'alimentent. La mesure historique prise par le Qatar en août 2020 pour abolir son système de parrainage liant les travailleurs migrants à leurs employeurs et pour adopter des salaires minimums non discriminatoires est emblématique de la volonté de plus en plus marquée de protéger les droits et les conditions de travail dans le contexte de la migration de main-d'œuvre<sup>77</sup>. Une autre mesure fondamentale consiste à garantir les droits de se syndiquer et de négocier collectivement, qui autonomisent les travailleurs, y compris les travailleurs migrants; ces droits reconnaissent leur agentivité et constituent un important filet de sécurité pour éviter l'exploitation sur le lieu de travail. Par exemple, dans les pays

---

70 Bryant et Landman, 2020; Tjaden, 2020; Koser et McAuliffe, 2013.

71 OSCE et Tech Against Trafficking, 2020; McAuliffe et al., 2017.

72 OIT, 2015.

73 Voir le site Web du Système IRIS à l'adresse <https://iris.iom.int/>. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les travailleurs domestiques migrants, voir OIM, 2020.

74 Voir <https://poea-mobile.soft112.com/>.

75 Voir par exemple IHRB, 2012; OIT, s.d.

76 OIT et al., 2019; Bateman et Bonanni, 2019; Feasley, 2015. Cependant, voir aussi Taylor, 2020.

77 OIT, 2020a.

où la prostitution est légale, il est reconnu que les organisations de travailleurs du sexe contribuent de manière déterminante à des conditions de travail décentes et sûres, et notamment à la prévention des mauvais traitements, de l'exploitation et de la traite<sup>78</sup>. Cependant, des difficultés subsistent malgré un activisme syndical accru, car les travailleurs migrants peuvent encore se voir interdire l'adhésion à des syndicats dans certains pays en raison de leur nationalité étrangère<sup>79</sup>.

Les pays d'origine des travailleurs migrants ont également un rôle essentiel à jouer dans la protection de leurs ressortissants contre la traite à l'étranger, notamment en leur fournissant des informations avant le départ, en supprimant les commissions de recrutement et autres frais payés par les migrants au profit des modèles de paiement par l'employeur, ainsi qu'en réglementant les agences de recrutement afin de réduire la vulnérabilité de leurs ressortissants à l'exploitation et à la traite à l'étranger<sup>80</sup>.

### *Poursuivre les trafiquants*

L'approche de la lutte contre la traite fondée sur la justice pénale est essentielle pour démanteler les réseaux de traite, prévenir la traite et protéger ses victimes. Celles-ci ont le droit d'accéder à la justice.

La grande majorité des pays ont criminalisé la traite des personnes<sup>81</sup>; bien que la tendance des condamnations pour traite soit à la hausse depuis 2007, les chiffres absolus restent bas<sup>82</sup>. Cette réalité reflète ce qu'on appelle l'«entonnoir» de la justice pénale<sup>83</sup>. Comme le montre la figure 5 ci-dessous, chacune des différentes étapes de cet entonnoir comporte son lot de problèmes, d'où une réduction progressive du nombre d'affaires aboutissant effectivement à des condamnations.

---

78 Lepp et Gerasimov, 2019.

79 Marks et Olsen, 2015.

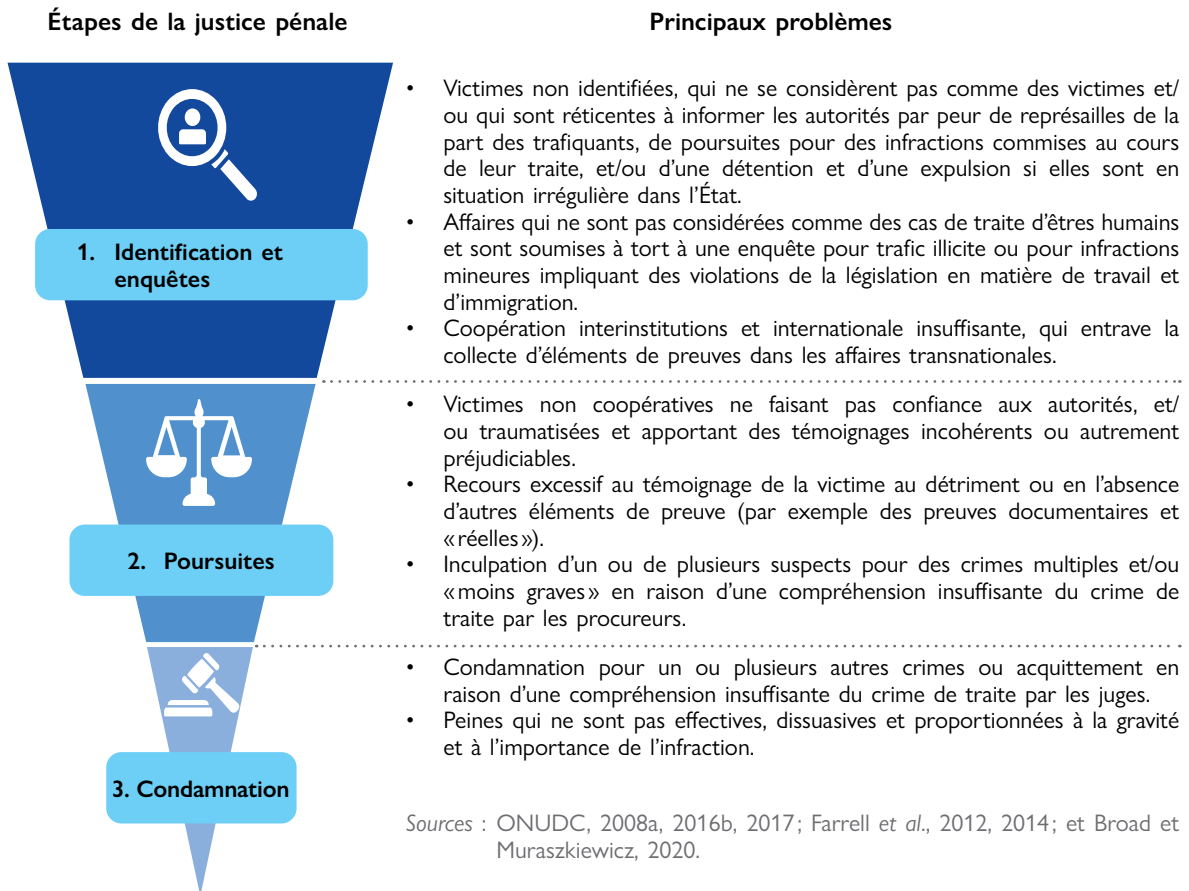
80 Voir, par exemple, OIT, 2020b, 2021a. Voir également les Principes de Dhaka sur la migration dans la dignité, in IHRB, 2012.

81 Selon l'ONUDDC, depuis août 2020, 169 pays sur les 181 évalués ont une législation en place qui criminalise la traite des personnes conformément, pour l'essentiel, au Protocole relatif à la traite des personnes : ONUDDC, 2021, p.61.

82 ONUDDC, 2018b, p.23.

83 ONUDDC, 2016b, p.51.

Figure 5. Entonnoir de la justice pénale pour les cas de traite et principaux problèmes



La majorité des problèmes identifiés ci-dessus concernent la capacité des praticiens de la justice pénale à faire face à la complexité du crime de traite d'êtres humains. C'est pourquoi le renforcement des capacités constitue traditionnellement l'une des principales mesures prises pour renforcer la réponse de la justice pénale à la traite d'êtres humains<sup>84</sup>.

Au-delà du renforcement des capacités, la coopération entre les différentes parties prenantes est essentielle pour améliorer les poursuites contre les trafiquants. Des initiatives récentes soulignent l'importance, pour les autorités chargées de l'application de la loi et des poursuites, de collaborer avec les institutions financières pour identifier les cas potentiels de traite d'êtres humains et recueillir des éléments de preuve dans les affaires de traite. Parmi ces initiatives, il convient de citer Finance Against Slavery and Trafficking (FAST), un partenariat public-privé précédemment connu sous le nom d'Initiative du Liechtenstein qui vise à renforcer le respect par le secteur financier des lois contre l'esclavage et la traite d'êtres humains, notamment par une meilleure application des lois contre le blanchiment d'argent<sup>85</sup>. Cela implique une diligence raisonnable et une évaluation des risques par les

84 Police Executive Research Forum, 2020.

85 Initiative du Liechtenstein, 2019.

institutions financières, ainsi que le signalement des activités suspectes aux autorités chargées de l'application de la loi, conformément aux exigences en matière de confidentialité des données.

Renforcer la participation du secteur financier est un moyen prometteur d'améliorer l'identification des cas de traite. En effet, en expliquant clairement aux institutions financières comment signaler les suspicions de risques d'esclavage et de traite d'êtres humains, il a été parfois possible d'augmenter de 1 000 % le nombre de signalements de cas suspects<sup>86</sup>. Par ailleurs, les innovations technologiques permettent de renforcer la collaboration entre les institutions chargées de l'application de la loi et les institutions financières. La plateforme Human Trafficking Fusion Center conçue par Collective Liberty crée une communauté de pratique d'experts en ligne qui permet de renforcer la collaboration interinstitutions; elle appuie en outre les enquêtes des services chargés de l'application de la loi en utilisant l'intelligence artificielle, qui identifie les personnes potentiellement impliquées dans la traite d'êtres humains, le blanchiment d'argent, le vol de salaires ou l'évasion fiscale<sup>87</sup>.

Les éléments de preuve recueillis auprès du secteur financier permettent également de ne pas être trop tributaire des témoignages des victimes pendant les poursuites<sup>88</sup>. Une dépendance excessive au témoignage des victimes comme principale ou unique source de preuves peut nuire à leur protection, car les victimes sont traitées comme de simples «témoins» sans que leurs droits humains soient dûment pris en considération<sup>89</sup>. Elles risquent d'être revictimisées si leur protection est subordonnée à leur participation à l'action pénale, ou si leur retour et leur réintégration sont retardés par cette dernière et qu'elles sont obligées de rester dans le pays de destination, parfois dans des structures d'accueil fermées. Ces résultats peuvent également nuire à l'action pénale, car les victimes sont dissuadées de signaler les cas de traite et de coopérer pendant les phases d'enquête et de poursuites<sup>90</sup>. La qualité de leur témoignage peut également se détériorer avec le temps, à mesure qu'elles perdent confiance dans les autorités.

### *Protéger les migrants victimes de la traite*

Il est fondamental d'identifier les victimes de la traite, non seulement pour engager des procédures pénales contre les trafiquants, mais aussi et surtout pour protéger les victimes. En raison de la diversité des acteurs susceptibles d'être en contact avec des victimes potentielles, il faut que des mécanismes d'orientation soient en place de façon que les victimes puissent bénéficier rapidement des services auxquels elles ont droit<sup>91</sup>. Des lignes d'assistance téléphonique ont été créées dans certains pays. Polaris, une organisation indépendante à but non lucratif gère par exemple la National Human Trafficking Hotline aux États-Unis, que les victimes peuvent contacter par téléphone, SMS, chat en ligne ou courriel avant d'être redirigées vers les services d'aide pertinents. Polaris a aidé une quinzaine de pays à mettre en place des lignes d'assistance similaires, dont l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Mexique, Oman, le Qatar et la Thaïlande<sup>92</sup>.

L'orientation vers des services appropriés constitue la première étape de la protection des victimes contre leurs trafiquants et de la réalisation de leur droit à un recours effectif. Outre les droits procéduraux, tels que le droit des victimes à être informées, ce droit comporte quatre composantes principales, illustrées dans la figure 6 ci-dessous.

---

86 *Ibid.*

87 Police Executive Research Forum, 2020. Voir [https://htfusion.org/#ab\\_our\\_mission](https://htfusion.org/#ab_our_mission).

88 Initiative du Liechtenstein, 2019.

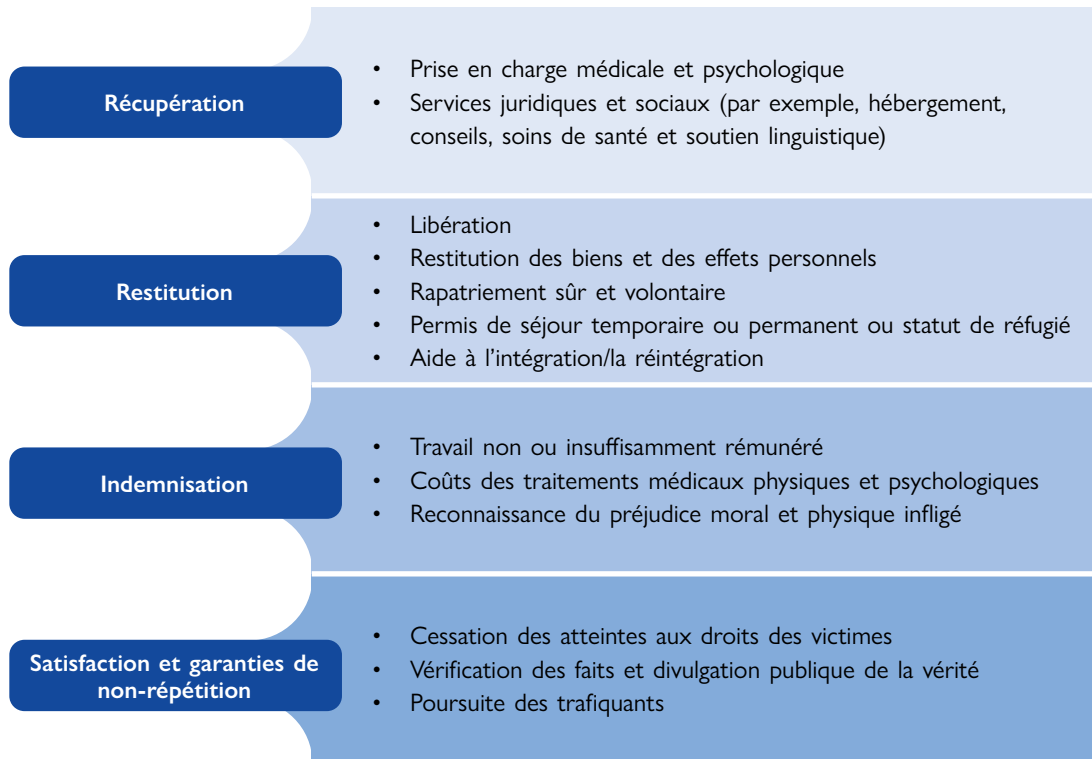
89 Broad et Muraszkiwicz, 2020.

90 ONUDC, 2008b.

91 Liu, 2017.

92 Voir <https://humantraffickinghotline.org/national-hotline-overview> et <https://polarisproject.org/global-hotline-consulting/>.

Figure 6. Principales composantes du droit à un recours effectif pour les victimes de la traite



Source : Assemblée générale des Nations Unies, 2011 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2014.

Note : La liste des mesures relevant de chaque composante est uniquement fournie à titre d'illustration.

Bien qu'il existe un consensus sur le principe de non-punition des victimes pour les infractions qu'elles ont commises du fait de leur traite<sup>93</sup>, les victimes continuent trop souvent à être détenues et poursuivies. C'est notamment le cas des victimes d'exploitation sexuelle dans les pays où le travail du sexe est interdit, mais aussi pour les infractions pénales qu'elles peuvent être contraintes de commettre, telles que le trafic de drogue. Une étude réalisée en 2016 par le National Survivor Network aux États-Unis a souligné que sur 130 victimes de traite interrogées, environ 91 % avaient été arrêtées, et plus de la moitié considéraient que leur arrestation concernait des infractions commises dans le cadre de leur traite<sup>94</sup>. Selon ces victimes, la stigmatisation liée à leur incarcération a eu des conséquences durables, notamment des difficultés d'accès à l'emploi, au logement, au crédit ou aux prêts d'étude. Parmi les recommandations qu'elles ont adressées aux autorités, elles ont préconisé la non-sanction de leurs infractions liées à la traite et l'effacement de leurs antécédents judiciaires :

93 OHCHR, 2020 ; ICAT, 2020.

94 National Survivor Network, 2016.



«Nos antécédents judiciaires devraient être effacés car nous méritons un nouveau départ. Nous ne sommes pas nécessairement accusé(e)s uniquement de prostitution, car nous pouvons aussi avoir été utilisé(e)s pour faciliter le trafic de drogue, ce qui entraîne d'autres accusations, toutes liées. J'ai été accusé(e) de vol de nourriture ou de vêtements à l'époque où je me suis enfuie de mon proxénète pour survivre, mais je suis allé(e) en prison »<sup>95</sup>.

Comme cette étude l'a également illustré, la remise en liberté, l'accès à des mesures d'aide au relèvement et la suspension de la décision d'expulsion associée à l'octroi d'un permis de séjour temporaire sont trop souvent subordonnés à la coopération des victimes dans le cadre de l'action pénale<sup>96</sup>. Les pressions dont elles font l'objet pour qu'elles témoignent contre leurs trafiquants ne reconnaissent pas leur qualité de détenteurs de droits et ne leur donnent pas la possibilité de prendre une décision éclairée quant à leur collaboration avec les autorités et leur retour potentiel dans leur pays d'origine<sup>97</sup>. Certains pays qui adoptent une approche centrée sur les victimes accordent un délai de réflexion assorti d'un permis de séjour temporaire pendant lequel les victimes peuvent bénéficier des mesures de soutien nécessaires pour commencer à se relever et (re)trouver la confiance dans les autorités, ce qui augmente la probabilité d'une coopération dans le cadre d'une action pénale. Il n'en reste pas moins que les délais de réflexion ne dépassent généralement pas 30 jours, bien que certains États les portent à 60 jours (Croatie, Tchéquie et Lesotho), à 90 jours (Maldives et Monténégro) et même à six mois en Finlande<sup>98</sup>.

Si, dans l'idéal, les migrants victimes de la traite sont rapatriés en toute sécurité et de leur plein gré dans leur pays d'origine, il arrive qu'ils ne puissent pas rentrer chez eux lorsqu'ils sont menacés par les trafiquants ou courent un risque élevé d'être à nouveau victimes de la traite. Ils peuvent également ne pas vouloir être rapatriés, parce qu'ils peuvent être stigmatisés dans leur communauté d'origine; avoir du mal à se réintégrer, en particulier dans les pays qui ne soutiennent pas la réintégration; ou simplement vouloir rester pour bénéficier de meilleures perspectives de vie dans le pays de destination<sup>99</sup>. Certains pays de destination offrent la possibilité de demander un permis de séjour de longue durée, bien que celui-ci ne soit généralement pas accordé automatiquement et reste à la discrétion des autorités. Lorsque les victimes courent un risque sérieux d'être à nouveau victimes de la traite ou de subir des représailles de la part des trafiquants dans leur pays d'origine, elles peuvent bénéficier d'une protection internationale et se voir accorder le statut de réfugié<sup>100</sup>.

### *Créer des partenariats pour lutter contre la traite d'êtres humains le long des axes migratoires*

Dans le contexte de la justice pénale, un partenariat s'entend de la coopération inter-États aux fins d'échange d'informations sur les réseaux de traite transnationaux et de la collaboration concrète entre services chargés de l'application de la loi, comme les opérations menées par plusieurs États sous les auspices d'Interpol<sup>101</sup>. Étant donné

95 *Ibid.*

96 Assemblée générale des Nations Unies, 2020; Brunovskis et Skilbrei, 2016.

97 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2014 : para. 21.

98 Voir, respectivement, Gouvernement de la Croatie, 2013; Union européenne, s.d.; Gouvernement du Lesotho, 2011; Gouvernement des Maldives, 2013; Gouvernement du Monténégro, 2018; Gouvernement de la Finlande, 2004.

99 Pandey *et al.*, 2018.

100 HCR, 2006.

101 Pour des exemples d'opérations récentes de lutte contre le trafic menées par Interpol avec plusieurs pays, voir par exemple Interpol (2020) à propos d'une opération en Asie du Sud-Est; et Interpol (2018) à propos d'une opération en Amérique latine et dans les Caraïbes.

la détermination générale des États, la coopération en matière de lutte contre la traite s'invite souvent dans les dialogues politiques sur la migration aux niveaux mondial et (inter)régional<sup>102</sup>. Comme le montre l'appendice C, un large éventail de mécanismes de consultation interétatiques sur la migration s'intéressent à la traite d'êtres humains, en raison de ses liens avec la migration. Parmi ceux-ci, le Processus de Bali est la seule enceinte interrégionale sur la migration explicitement axée sur la traite des personnes (voir l'encadré ci-après). D'autres initiatives sont issues de dialogues interrégionaux, telles que l'Initiative de la Commission de l'Union africaine contre la traite des êtres humains (AU COMMIT), lancée avec l'OIM sous les auspices du partenariat Afrique-UE afin de faire connaître le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants en Afrique, et d'en améliorer la mise en oeuvre<sup>103</sup>.

### Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe

Lancé en 2002, le Processus de Bali est une enceinte de discussions non contraignantes sur les politiques qui permet à ses membres d'échanger des informations et des pratiques exemplaires, de resserrer leur coopération et de renforcer leurs capacités, notamment en matière de lutte contre la traite des personnes dans le cadre de migrations irrégulières. Il est coprésidé par l'Australie et l'Indonésie et regroupe 45 États membres et quatre organismes des Nations Unies (OIM, OIT, HCR et ONUDC), ainsi que des pays et des organisations internationales ayant le statut d'observateur. Le bureau d'appui régional du Processus de Bali a été créé en 2012 pour apporter un soutien technique au processus et prendre des initiatives concrètes sur ces questions.

Deux groupes de travail du Processus de Bali concernent spécifiquement la traite d'êtres humains, à savoir le groupe de travail sur la traite des personnes, créé en 2013, et le groupe de travail sur le démantèlement des réseaux de trafic illicite et de traite des personnes, créé en 2014. En outre, son Forum des entreprises et des gouvernements a été lancé en 2017 en considération de la nécessité de renforcer la coopération avec le secteur privé.

La Déclaration de Bali de 2016 sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe, approuvée à la sixième Conférence ministérielle du Processus de Bali, relève la corrélation existant entre les mauvais traitements et l'exploitation des migrants et des réfugiés aux mains des passeurs et des trafiquants ainsi que le chevauchement entre ces types distincts de criminalité. Dans cette déclaration, les ministres et les représentants des États et organisations membres, tout en reconnaissant « les droits souverains et les intérêts légitimes des États à protéger leurs frontières et à déterminer leurs politiques migratoires, conformément au droit international », soulignent « la nécessité d'une approche régionale globale, fondée sur les principes du partage de la charge et de la responsabilité collective » et « la nécessité de traduire les engagements politiques en actions concrètes »<sup>a</sup>.

102 Bauloz, 2017.

103 Union africaine, s.d.; Union africaine et Union européenne, 2006.

Ces engagements ont été réaffirmés dans la Déclaration de 2018<sup>b</sup>, mais des questions ont été soulevées sur le point de savoir si le Processus de Bali a vraiment tenu ses promesses, notamment dans le contexte des mouvements de Rohingya dans la baie du Bengale et la mer d'Andaman en 2015, 2020 et 2021<sup>c</sup>. La Conférence ministérielle de 2022 offrira aux membres du Processus de Bali l'occasion de se demander si les mécanismes du Processus servent les objectifs pour lesquels ils ont été institués, et de promouvoir un dialogue constructif sur les sujets que le Processus de Bali devait traiter lorsqu'il a été créé, il y a 20 ans, notamment le trafic illicite de migrants.

Pour plus d'informations sur le Processus de Bali, voir [www.baliprocess.net/](http://www.baliprocess.net/).

a Processus de Bali, 2016.

b Processus de Bali, 2018.

c McAuliffe, 2016; HCR, OIM et ONUDC, 2020.

La notion de partenariat a évolué depuis l'adoption du Protocole relatif à la traite des personnes pour inclure une multiplicité d'autres acteurs que les États. Diverses initiatives de coopération à l'échelle mondiale témoignent de ces formes de partenariat non explicitement reconnues dans le Protocole. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes est, par exemple, mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour renforcer la collaboration et la coordination entre les divers organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de la traite d'êtres humains<sup>104</sup>.

Le rôle des organisations de la société civile est reconnu de longue date, et de nouvelles formes de coopération ont également vu le jour entre organisations non gouvernementales (ONG) dans le but de promouvoir la coordination, telles que la plateforme suédoise de la société civile contre la traite d'êtres humains<sup>105</sup>. Toutefois, les travaux de recherche soulignent que les ONG ont tendance à se concentrer avant tout sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, notamment des enfants, et qu'elles sont sous-représentées dans certaines régions, comme l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique subsaharienne<sup>106</sup>. Cependant, il existe des exceptions, comme en témoigne le Labour Protection Network en Thaïlande, un réseau de parties prenantes qui s'emploient au niveau local à protéger les travailleurs migrants contre la traite en militant contre la discrimination et les inégalités<sup>107</sup>.

L'évolution la plus importante, toutefois, concerne la coopération des États avec le secteur privé. Dans la ligne des efforts plus larges visant à renforcer la responsabilité des entreprises dans le domaine des droits de l'homme<sup>108</sup>, l'accent est désormais mis – avec un succès variable – sur la responsabilité des acteurs du secteur privé dans la lutte contre la traite d'êtres humains, notamment dans le domaine de la production des biens et des services d'un bout à l'autre de leurs chaînes d'approvisionnement. Outre les systèmes de certification des agences de recrutement, la mobilisation des entreprises s'est concrétisée dans d'autres initiatives mondiales relatives à la responsabilité sociale des entreprises et à la durabilité. Le Pacte mondial des Nations Unies, la principale initiative en faveur du développement durable des entreprises, soutient quelque 12 000 entreprises dans leurs stratégies en matière de

---

104 Voir <https://icat.un.org/>.

105 Voir <https://manniskohandel.se/english/>. Voir également Erikson et Larsson, 2020.

106 Limoncelli, 2016.

107 Voir [www.lpnfoundation.org/about](http://www.lpnfoundation.org/about).

108 Voir, par exemple, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sur le site du HCDH, 2011.

durabilité sociale et de chaîne d'approvisionnement, par exemple en partageant diverses ressources, des outils et des pratiques exemplaires concernant la durabilité sociale<sup>109</sup>. D'autres initiatives s'attaquent plus spécifiquement à la traite des personnes, telles que la Responsible and Ethical Private Sector Coalition against Trafficking (RESPECT) dirigée par la Global Initiative Against Transnational Organized Crime, qui s'emploie à renforcer les partenariats public-privé<sup>110</sup>.

Depuis peu, les partenariats avec les acteurs financiers suscitent une attention accrue en considération du rôle que ces acteurs jouent dans l'identification des flux financiers, y compris le blanchiment d'argent lié aux réseaux de traite d'êtres humains. En janvier 2020, par exemple, l'organisation à but non lucratif Polaris a établi un nouveau partenariat avec Paypal, la plateforme mondiale de paiement numérique, afin de créer une unité de renseignement financier qui fera équipe avec les services chargés de l'application de la loi pour concevoir de nouveaux moyens d'identification des transactions liées à la traite d'êtres humains<sup>111</sup>. Le rôle joué par le secteur financier s'élargit également, non seulement pour appuyer les poursuites judiciaires, mais aussi pour prévenir la traite et assurer la protection des victimes. L'initiative FAST mentionnée plus haut dans ce chapitre vise à la fois à appuyer les enquêtes judiciaires et à prévenir la traite d'êtres humains en investissant dans la finance numérique qui soutient les personnes susceptibles d'être vulnérables à la traite<sup>112</sup>. Par son initiative pour l'inclusion des survivants, FAST participe aussi à la protection des victimes en leur fournissant des services bancaires de base, notamment lorsque les identités financières et/ou les comptes bancaires des victimes ont été détournés par les trafiquants<sup>113</sup>.

La coopération avec les entreprises technologiques est, elle aussi, activement développée afin de concevoir des solutions innovantes pour lutter contre la traite d'êtres humains en tirant parti des progrès technologiques, tels que l'intelligence artificielle ou la technologie mobile. Des coalitions d'entreprises technologiques voient le jour, comme Tech Against Trafficking, lancée en 2018 par des entreprises technologiques, des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales dans le but d'identifier des développements technologiques permettant de prévenir et d'entraver la traite d'êtres humains et de soutenir ses victimes<sup>114</sup>. Tout en étant consciente de l'usage intensif de la technologie que font aujourd'hui les trafiquants, la coalition a identifié, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), quelque 305 outils et initiatives technologiques existant en 2019 pour lutter contre la traite d'êtres humains<sup>115</sup>.

Ces dix dernières années, les partenariats ont généralement revêtu la forme de coalitions mondiales multipartites. Cependant, leur impact et leur efficacité en ce qui concerne la traite en général et la protection des victimes en particulier n'ont encore guère été évalués. Dans le contexte de la migration également, il convient de se demander si les efforts déployés permettent effectivement de prévenir la traite, ou s'ils ne font qu'entraver la migration. Peu de recherches ont été menées sur les partenariats à l'échelle locale, malgré l'importance des espaces urbains et communautaires locaux pour la mise en œuvre d'activités de lutte contre la traite et l'aide aux victimes<sup>116</sup>. Alors qu'il est communément admis que les partenariats doivent réunir des parties prenantes multisectorielles, les recherches semblent se concentrer principalement sur la notion traditionnelle de partenariat entre États, notamment en ce qui concerne la poursuite des trafiquants.

---

109 Voir le Pacte mondial des Nations Unies, s.d. Voir également l'initiative CREST de responsabilité des sociétés concernant l'élimination de l'esclavage et de la traite de l'OIM, disponible à l'adresse <https://crest.iom.int/>.

110 Voir <https://globalinitiative.net/initiatives/respect/>.

111 Polaris, 2020b; Lavietes, 2020.

112 Initiative du Liechtenstein, 2019.

113 Voir [www.fastinitiative.org/implementation/survivor-inclusion/#1590953818950-c3e528d7-fe15](http://www.fastinitiative.org/implementation/survivor-inclusion/#1590953818950-c3e528d7-fe15).

114 Voir Darnton et Nestor, 2019.

115 OSCE et Tech Against Trafficking, 2020.

116 Winterdyk, 2018; Kim *et al.*, 2018.

## Conclusion

Il existe un large consensus à l'échelle nationale, régionale et mondiale sur l'urgence de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains le long des axes migratoires. En effet, peu d'autres questions liées à la migration réunissent un tel consensus au sein de la communauté internationale. Cependant, le consensus est moins net sur les modalités pratiques, et la volonté politique d'introduire des mesures efficaces à cette fin reste insuffisante.

La lutte contre la traite de migrants soulève des difficultés particulières. Dans le présent chapitre, nous avons tenté de mettre en lumière certaines d'entre elles et de présenter des pistes prometteuses, des tendances émergentes et des faits nouveaux visant à y remédier. Trois leçons principales peuvent être tirées, avec des conséquences pour les recherches futures ainsi que pour les réponses politiques et programmatiques :

- **Renforcer la compréhension de la traite des migrants** : La traite de migrants est encore trop souvent confondue avec d'autres crimes, notamment le trafic illicite de migrants. Cet amalgame est fait par divers acteurs, au nombre desquels les médias, qui parlent indifféremment de traite et de trafic illicite, ainsi que les autorités de l'État, qui détournent le discours sur la traite dans leur « combat » contre la migration irrégulière. Que ce soit par manque de connaissance ou à dessein, les conséquences de cet amalgame dépassent largement le cadre sémantique : les migrants victimes risquent de ne pas être identifiés, ce qui a des répercussions sur les enquêtes et les poursuites contre les trafiquants, sur le démantèlement des réseaux de criminalité organisée et, surtout, sur la protection à laquelle les victimes ont droit. En outre, le risque est grand de voir la lutte contre la traite utilisée comme une monnaie d'échange politique pour combattre la migration irrégulière, ou que les États se défaussent de leur responsabilité en la matière sur le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques. Pour que la traite de migrants soit mieux comprise et pour améliorer la base d'éléments factuels sur ce phénomène, il est indispensable de renforcer les capacités, non seulement des autorités nationales, mais aussi des autres parties prenantes concernées, y compris les médias. Dans cette perspective, le renforcement des capacités doit être compris au sens large, au-delà de la définition juridique technique de la traite d'êtres humains, afin d'englober également la dynamique qui sous-tend la traite de migrants, y compris l'impact des politiques migratoires dans les pays d'origine, de transit et de destination qui peuvent alimenter la traite et l'exploitation des migrants. La recherche ainsi que la collecte et l'analyse de données continueront de revêtir la plus grande importance, en particulier pour les sous-régions et les pays peu étudiés. Les analyses fondées sur des éléments factuels fournissent des clés de compréhension utiles sur la dynamique évolutive de la traite des migrants qui permettent d'améliorer les réponses politiques et programmatiques de lutte contre la traite. Il est fondamental d'enrichir la base d'éléments factuels par un suivi et des évaluations plus réguliers et rigoureux des résultats des programmes de lutte contre la traite d'êtres humains.
- **Adopter des réponses appropriées au cas par cas en matière de protection des migrants victimes de la traite** : Chaque victime de la traite est une personne unique qui a des besoins spécifiques en matière de protection et d'assistance. Il existe des facteurs qui rendent les migrants vulnérables à la traite et influent sur leur expérience de la traite. Les personnes qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine ont des besoins de protection propres à leur situation, en plus des besoins plus généraux de protection et d'assistance en tant que victimes d'un crime grave. Par exemple, les migrants victimes qui se trouvent en situation irrégulière peuvent être réticents à se présenter aux autorités par crainte d'être expulsés ou sanctionnés en raison de leur statut irrégulier ou de leur migration irrégulière. Si l'on néglige de prendre en considération les situations particulières des migrants victimes, les efforts de lutte contre la traite en pâtiront; les migrants peuvent renoncer à coopérer avec les autorités dans le cadre de l'action pénale contre les trafiquants et se trouver pris à nouveau dans le cycle de la traite. De même, la traite d'êtres humains et ses conséquences sont fortement différenciées selon le

sexe et exigent des mesures soucieuses des sexospécificités tout au long de l'approche 4P. Conscients de ces réalités, certains pays ont non seulement adopté des approches centrées sur les victimes, mais ont aussi mis en place des réponses centrées sur les victimes spécialement adaptées aux migrants, par exemple en accordant des délais de réflexion et des permis de séjour. Bien que l'octroi de ces permis relève de la décision de chaque État souverain, les enceintes internationales de gouvernance des migrations offrent à certains États la possibilité de faire connaître cette pratique exemplaire dont d'autres pourraient s'inspirer. De même, en ce qui concerne le retour des migrants victimes dans leur pays d'origine, le processus de réintégration doit être adapté à leurs besoins de protection spécifiques, compte dûment tenu de leur âge, de leur sexe, de leurs vulnérabilités et du risque de stigmatisation à leur retour.

- **Transformer la coopération en une collaboration efficiente et efficace** : La coopération transfrontalière entre les États est essentielle pour lutter contre la traite transnationale de migrants. Depuis l'adoption du Protocole relatif à la traite des personnes en 2000, la notion de coopération a considérablement évolué. La coopération est aujourd'hui multipartite et intersectorielle, et associe l'ensemble des pouvoirs publics ainsi que l'ensemble de la société. La participation récente des secteurs financier et technologique constitue une évolution majeure, qui reflète les modes opératoires des trafiquants dans diverses formes de criminalité, dont le blanchiment d'argent et l'utilisation des nouvelles technologies. Dans l'ensemble, toutefois, l'efficacité et l'efficacé des initiatives de coopération ne sont pas claires. Des travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires pour mieux savoir dans quelle mesure la coopération s'est traduite par des actions concrètes, significatives et mesurables pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains le long des axes migratoires, sans entraver la migration elle-même et le développement qu'elle favorise.

## Annexe A : État de la ratification des instruments internationaux intéressant la migration

Instrument	Nombre d'États parties au 30 juin 2021
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	190
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000	178
Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	150
Convention relative au statut des réfugiés, 1951	146
Protocole relatif au statut des réfugiés, 1967	147
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	56
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982	168
Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 telle que modifiée	165
Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, 1979, telle que modifiée	113
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966	173
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966	171
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989	196
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	189
Convention relative à l'esclavage, 1926	99
Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage, 1953	61
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956	124
Convention de l'OIT n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée, 1949)	51
Convention de l'OIT n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants, 1975	26

Conventions fondamentales de l'OIT	
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)	157
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)	168
Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29)	179
Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, 2014	53
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)	176
Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)	173
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)	187
Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)	173
Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (No. 111)	175

Sources : OIT, 2021b; OMI, 2021; Recueil des Traités des Nations Unies, 2021.



## Annexe B : Formes d'exploitation prises en compte dans les instruments régionaux

Traite des personnes Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)	Exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle	Travail ou services forcés	Pratiques analogues à l'esclavage et à d'autres formes de servitude	Prélèvement d'organes	Autres formes	Toute personne potentiellement victime
Inter-American Convention on International Trafficking of Minors (1994)	Prostitution, exploitation sexuelle	Non	Servitude uniquement	Non	Tout autre objectif illégal.	Non. Mineurs uniquement.
Déclaration de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes (2001)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui. Adopte la définition du Protocole international.	Oui
ASACR : Convention on Preventing and Combating Trafficking in Women and Children for Prostitution (2002)	Non	Non	Non	Non	Ne concerne que l'achat ou la vente aux fins de prostitution.	Non. Femmes ou enfants uniquement.
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui – «au minimum».	Oui
Directive 2011/36/UE du Parlement européen (2011)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui. Inclut aussi la mendicité forcée, l'exploitation dans le cadre d'activités criminelles, l'adoption illégale, le mariage forcé.	Oui
ASEAN Convention against Trafficking in Persons, Especially Women and Children (2015)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui – «au minimum»	Oui

## Annexe C : Mécanismes consultatifs interétatiques relatifs à la traite d'êtres humains

Les mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration (MCIM) sont des «enceintes permanentes de discussion sur les politiques et d'échange d'informations pilotées par les États à l'échelle régionale, interrégionale ou mondiale à l'intention des États désireux de promouvoir la coopération dans le domaine de la migration »<sup>117</sup>. Si les MCIM peuvent être axés spécifiquement sur certains aspects de la migration, ils s'occupent généralement la traite d'êtres humains, étant donné sa corrélation étroite avec la migration.

Une liste des MCIM intéressant la traite d'êtres humains est donnée dans le tableau ci-dessous, qui est structuré en fonction des trois principaux types de MCIM, à savoir les processus consultatifs régionaux sur la migration (PCR), les forums interrégionaux sur la migration (FIR) et les processus mondiaux sur la migration<sup>118</sup>. Chaque nom de MCIM est associé à un hyperlien renvoyant à la page ou au site Web pertinent.

Processus consultatifs régionaux sur la migration (PCR)	Afrique	Initiative de l'Union africaine sur la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants dans la Corne de l'Afrique Processus consultatif régional pour les pays arabes sur les questions relatives aux migrations et aux réfugiés Processus consultatif régional sur la migration de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (PCR-IGAD) Dialogue sur la migration pour les États membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (MIDCOM) Dialogue sur la migration pour l'Afrique australe (MIDSA) Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA)
	Amériques	Consultations caribéennes sur la migration Commission centraméricaine des directeurs de la migration (OCAM) Conférence régionale sur la migration (Processus de Puebla) Conférence sud-américaine sur les migrations (SACM)
	Asie et Pacifique	Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite d'êtres humains Communauté chargée des questions d'immigration et de développement du Pacifique (PIDC) Processus consultatif régional sur l'emploi outre-mer et la main-d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine en Asie (Processus de Colombo)
	Europe	Processus d'Almaty sur la protection des réfugiés et la migration internationale Processus de Prague
	Moyen-Orient	Processus consultatif régional pour les pays arabes sur les questions relatives aux migrations et aux réfugiés (ARCP)

117 OIM, 2019b.

118 Pour plus d'informations sur les MCIM, voir [www.iom.int/fr/mecanismes-consultatifs-interetatiques-sur-la-migration](http://www.iom.int/fr/mecanismes-consultatifs-interetatiques-sur-la-migration).

Forums interrégionaux sur la migration (FIR)	Afrique–Europe	Dialogue 5+5 sur la migration dans la Méditerranée occidentale Initiative sur la route migratoire UE-Corne de l’Afrique (Processus de Khartoum) Dialogue euro-africain sur la migration et le développement (Processus de Rabat)
	Amériques–Europe	Forum ibéro-américain sur la migration et le développement (FIBEMYD) Réseau ibéro-américain des autorités chargées de la migration (RIAM)
	Asie–Europe	Processus de Budapest
	Asie-Moyen-Orient	Dialogue d’Abou Dhabi entre les pays d’origine et de destination de main-d’œuvre en Asie
	Europe-Asie-Amériques	Consultations intergouvernementales sur le droit d’asile, les réfugiés et la migration (CIG)
	Europe-Asie-Amériques-Moyen-Orient	Processus de Bali sur le trafic illicite d’êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe
	Intra-africain	Forum panafricain sur la migration
Processus mondiaux sur la migration	Pilotés par les États	Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)
	Facilités par une organisation intergouvernementale (OIM)	Dialogue international sur la migration de l’OIM

## Références\*

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

- 2017 *Serious and Organised Crime Threat Assessment: Crime in the Age of Technology*. Disponible à l'adresse [www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-serious-and-organised-crime-threat-assessment-2017](http://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-serious-and-organised-crime-threat-assessment-2017).
- 2020 *The Challenges of Countering Human Trafficking in the Digital Era*. Europol Operations Directorate, octobre. Disponible à l'adresse [www.europol.europa.eu/publications-documents/challenges-of-countering-human-trafficking-in-digital-era](http://www.europol.europa.eu/publications-documents/challenges-of-countering-human-trafficking-in-digital-era).

Assemblée générale des Nations Unies

- 2010 *Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*. 9 août. A/65/288. Disponible à l'adresse <https://undocs.org/A/65/288>.
- 2011 *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*. 9 août. A/66/283. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/A.66.283-French.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/A.66.283-French.pdf).
- 2018 *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*. 19 décembre. A/RES/73/195. Disponible à l'adresse [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F).
- 2020 *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Maria Grazia Giammarinaro*. 17 juillet. A/75/169. Disponible à l'adresse <https://undocs.org/A/75/169>.

Bateman, A. et L. Bonanni

- 2019 *What supply chain transparency really means*. *Harvard Business Review*, 20 août. Disponible à l'adresse <https://hbr.org/2019/08/what-supply-chain-transparency-really-means>.

Bauloz, C.

- 2017 *A Comparative Thematic Mapping of Global Migration Initiatives: Lessons Learned Towards a Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Migration Research Leaders Syndicate in Support of the Global Compact for Migration, OIM, Genève. Disponible à l'adresse [https://publications.iom.int/system/files/pdf/global\\_compact\\_paper.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_compact_paper.pdf).

Blake, N., P. Grant et S. Nitz

- 2020 *Human rights org sees 185% rise in human trafficking cases amid COVID-19 pandemic*. *Abc7*, 17 décembre. Disponible à l'adresse <https://abc7chicago.com/human-trafficking-rights-month-what-is-statistics/8846598/>.

British Broadcasting Corporation (BBC News)

- 2017 *Women trafficked to Glasgow for sham marriages*. 10 mai. Disponible à l'adresse [www.bbc.com/news/uk-scotland-39855287](http://www.bbc.com/news/uk-scotland-39855287).

\* Tous les hyperliens fonctionnaient au moment de la rédaction de ce rapport.

- Broad, R. et J. Muraszkievicz  
2020 The investigation and prosecution of traffickers: Challenges and opportunities. Extrait de : *The Palgrave International Handbook of Human Trafficking* (J. Winterdyk et J. Jones, eds.). Palgrave Macmillan, Cham, Suisse, pp. 707-723.
- Brunovskis, A. et M.-L. Skilbrei  
2016 Two birds with one stone? Implications of conditional assistance in victim protection and prosecution of traffickers. *Anti-Trafficking Review*, 6, pp. 13-30. Disponible à l'adresse [www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/167/155](http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/167/155).
- Brunovskis, A. et R. Surtees  
2019 Identifying trafficked migrants and refugees along the Balkan route. Exploring the boundaries of exploitation, vulnerability and risk. *Crime, Law and Social Change*, 72, pp. 73-86.
- Bryant, K. et T. Landman  
2020 Combatting human trafficking since Palermo: What do we know about what works? *Journal of Human Trafficking*, 6, vol. 2, pp. 119-140.
- Buckley, M., A. Zendel, J. Biggar, L. Frederiksen et J. Wells  
2016 *Migrant Work & Employment in the Construction Sector*. OIT, Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_538487.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_538487.pdf).
- Centre international pour le développement des politiques migratoires  
2015 *Targeting Vulnerabilities: The Impact of the Syrian War and Refugee Situation on Trafficking in Persons – A Study of Syria, Turkey, Lebanon, Jordan and Iraq*. Vienne. Disponible à l'adresse <https://respect.international/wp-content/uploads/2021/07/Targeting-Vulnerabilities-The-Impact-of-the-Syrian-War-and-Refugee-Situation-on-Trafficking-in-Persons-Briefing-Paper.pdf>.
- Conseil de l'Europe, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)  
2020 In time of emergency the rights and safety of trafficking victims must be respected and protected. Strasbourg, 2 avril. Disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/greta-statement-covid19-en/16809e126a>.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies  
2014 *Summary of the Consultations Held on the Draft Basic Principles on the Right to Effective Remedy for Victims of Trafficking in Persons, Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*. 2 May. A/HRC/26/18. Disponible à l'adresse [www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=539999014](http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=539999014).
- 2020 *Impact of the Coronavirus Disease Pandemic on Contemporary Forms of Slavery and Slavery-Like Practices, Report of the Special Rapporteur on Contemporary Forms of Slavery, Including its Causes and Consequences*. 4 August. A/HRC/45/8.
- Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)  
2002 *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. Rapport présenté au Conseil économique et social par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*. 20 mai. E/2002/68/Add.1. Disponible à l'adresse <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/401/69/PDF/N0240169.pdf?OpenElement>.

- Danailova-Trainor, G. et F. Laczko  
 2010 Trafficking in persons and development: Towards greater policy coherence. *International Migration*, 48, vol. 4, pp. 38-83.
- Darnton, H. et P. Nestor  
 2019 Global tech companies, partners identify tools to fight human trafficking: A progress report on the Tech Against Trafficking Initiative. BSR Blog, 17 janvier. Disponible à l'adresse [www.bsr.org/en/our-insights/blog-view/tech-companies-tools-to-fight-human-trafficking](http://www.bsr.org/en/our-insights/blog-view/tech-companies-tools-to-fight-human-trafficking).
- David, F.  
 2017 Building the infrastructure of anti-trafficking, Part II : Why measurement matters. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp. 147-151. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA)  
 2020 International Migrant Stock 2020. Population Division, New York. Disponible à l'adresse [www.un.org/development/desa/pd/content/international-migrant-stock](http://www.un.org/development/desa/pd/content/international-migrant-stock).
- Dottridge, M.  
 2017 Global trafficking prevalence data distorts efforts to stop patterns of human trafficking. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp.160-164. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).
- Equilibrium – Centro para el Desarrollo Económico (CenDE)  
 2020a *Encuesta de Opinión a Población Migrante Venezolana. Perú: Junio 2020*. Equilibrium CenDE, 23 juin. Disponible à l'adresse <https://equilibriumcende.com/resultados-de-la-encuesta-de-opinion-a-poblacion-migrante-venezolana-en-peru-junio-2020/>.
- 2020b *Encuesta de Opinión a Población Migrante Venezolana. Colombia: Junio 2020*. Equilibrium CenDE, 30 juin. Disponible à l'adresse <https://equilibriumcende.com/resultados-de-la-encuesta-de-opinion-a-poblacion-migrante-venezolana-en-colombia-junio-2020/>.
- Erikson, J. et O.L. Larsson  
 2020 How platforms facilitate collaboration across organizational boundaries: Fighting human trafficking in Sweden. *Policy Sciences*, 53, pp.181-203. Disponible à l'adresse <https://link.springer.com/article/10.1007/s11077-020-09371-6>.
- Farrell, A., C. Owens et J. McDevitt  
 2014 New laws but few cases: Understanding the challenges to the investigation and prosecution of human trafficking cases. *Crime, Law and Social Change*, 61, pp. 139-168.
- Farrell, A., C. Owens, J. McDevitt, M. Dank, R. Pfeffer, W. Adams et S. Fahy  
 2012 *Identifying Challenges to Improve the Investigation and Prosecution of State and Local Human Trafficking Cases*. Northeastern University, Institute on Race and Justice, and Urban Institute, Justice Policy Center. Submitted to the National Institute of Justice, avril. Disponible à l'adresse [www.urban.org/sites/default/files/publication/25526/412593-Identifying-Challenges-to-Improve-the-Investigation-and-Prosecution-of-State-and-Local-Human-Trafficking-Cases.PDF](http://www.urban.org/sites/default/files/publication/25526/412593-Identifying-Challenges-to-Improve-the-Investigation-and-Prosecution-of-State-and-Local-Human-Trafficking-Cases.PDF).

- Feasley, A.  
2015 Deploying disclosure laws to eliminate forced labour: Supply chain transparency efforts of Brazil and the United States of America. *Anti-Trafficking Review*, 5, pp. 30-49.
- Feingold, D.A.  
2017 Playing the numbers: The spurious promise of global trafficking statistics. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp.152-155. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).
- Freier, L.F., S. Castillo Jara et M. Luzes  
2020 The plight of migrants and refugees in the pandemic. *Current History*, 119, vol. 820, pp. 297-302. Disponible à l'adresse <https://online.ucpress.edu/currenthistory/article/119/820/297/112159/The-Plight-of-Migrants-and-Refugees-in-the>.
- Gallagher, A.T.  
2010 *The international law of human trafficking*. Cambridge University Press, Cambridge.  
2017 What's wrong with the Global Slavery Index? *Anti-Trafficking Review*, 8, pp. 90-112. Disponible à l'adresse [www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/228/216](http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/228/216).
- Giammarinaro, M.G.  
2020 *COVID-19 Position Paper: The Impact and Consequences of the COVID-19 Pandemic on Trafficked Exploited Persons*. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 8 juin. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/COVID-19-Impact-trafficking.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/COVID-19-Impact-trafficking.pdf).
- Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW)  
2007 *Collateral Damage: The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World*. Bangkok. Disponible à l'adresse [www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/ensuring\\_protection\\_070909/collateral\\_damage\\_gaatw\\_2007.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/ensuring_protection_070909/collateral_damage_gaatw_2007.pdf).
- Gouvernement de la Croatie  
2013 The Aliens Act 130/2011, 74/2013. Official Gazette 130/11, 18 juin. Traduction non officielle disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/the-foreigners-act-130/2011-74/2013>.
- Gouvernement de la Finlande  
2004 Aliens Act. 301/2003, amendments up to 1163/2019 included. Disponible à l'adresse <https://finlex.fi/en/laki/kaannokset/2004/en20040301.pdf>.
- Gouvernement du Lesotho  
2011 Anti-Trafficking in Persons Act. *Government Gazette*, LVI(1), 11 janvier.
- Gouvernement des Maldives  
2013 Prevention of Human Trafficking Act, Law No. 12/2013. Traduction non officielle disponible à l'adresse [www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/106008/137131/F1205714061/MDV106008%20%20Eng.pdf](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/106008/137131/F1205714061/MDV106008%20%20Eng.pdf).

## Gouvernement du Monténégro

- 2018 Decree on Promulgation of the Foreign Nationals Law. 01-205/2, février. Disponible à l'adresse [www.refworld.org/pdfid/5552f8384.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/5552f8384.pdf).

## Grant, N., H. Cook et E. Galos

- 2018 Human trafficking. *Data Bulletin Series: Informing the Implementation of the Global Compact for Migration*. OIM, Centre mondial d'analyse des données sur la migration. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/system/files/pdf/gmdacbulletins.pdf>.

## Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)

- 2012 *The International Legal Frameworks Concerning Trafficking in Persons*. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/ICAT/ICAT\\_Policy\\_Paper\\_1\\_The\\_International\\_Legal\\_Instruments.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/ICAT/ICAT_Policy_Paper_1_The_International_Legal_Instruments.pdf).
- 2020 *Non-punishment of Victims of Trafficking*. Issue Brief 08/2020. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/ICAT/19-10800\\_ICAT\\_Issue\\_Brief\\_8\\_Ebook.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/ICAT/19-10800_ICAT_Issue_Brief_8_Ebook.pdf).

## Harkins, B.

- 2017 Constraints to a robust evidence base for anti-trafficking interventions. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp. 113-130. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).

## Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- 2011 Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies. Genève. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf).
- 2020 *The Importance of Implementing the Non-Punishment Provision : The Obligation to Protect Victims*. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/Non-Punishment-Paper.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/Non-Punishment-Paper.pdf).

## Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2006 *Guidelines on International Protection No. 7: The Application of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees to Victims of Trafficking and Persons at Risk of Being Trafficked*. 7 avril. HCR/GIP/06/07. Disponible à l'adresse [www.unhcr.org/publications/legal/443b626b2/guidelines-international-protection-7-application-article-1a2-1951-convention.html](http://www.unhcr.org/publications/legal/443b626b2/guidelines-international-protection-7-application-article-1a2-1951-convention.html).

## Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2021 UNHCR and IOM welcome Colombia's decision to regularize Venezuelan refugees and migrants. Communiqué de presse conjoint du HCR et de l'OIM, février. Disponible à l'adresse [www.unhcr.org/news/press/2021/2/60214cf74/unhcr-iom-welcome-colombias-decision-regularize-venezuelan-refugees-migrants.html](http://www.unhcr.org/news/press/2021/2/60214cf74/unhcr-iom-welcome-colombias-decision-regularize-venezuelan-refugees-migrants.html).



Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- 2020 Déclaration conjointe du HCR, de l'OIM et de l'ONUDC sur la protection en mer dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman. Communiqués de presse, 6 mai. Disponible à l'adresse [www.unhcr.org/fr/news/press/2020/5/5eb55274a/declaration-conjointe-hcr-loim-lonudc-protection-mer-golfe-bengale-mer.html](http://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/5/5eb55274a/declaration-conjointe-hcr-loim-lonudc-protection-mer-golfe-bengale-mer.html).

Initiative du Liechtenstein

- 2019 *A Blueprint for Mobilizing Finance against Slavery and Trafficking. Final Report of the Liechtenstein Initiative's Financial Sector Commission on Modern Slavery and Human Trafficking*. Septembre. Disponible à l'adresse [www.fastinitiative.org/wp-content/uploads/Blueprint-DIGITAL-3.pdf](http://www.fastinitiative.org/wp-content/uploads/Blueprint-DIGITAL-3.pdf).

Institute for Human Rights and Business (IHRB)

- 2012 *Dhaka Principles for Migration with Dignity*. Disponible à l'adresse [www.ihrb.org/dhaka-principles/downloads-translations](http://www.ihrb.org/dhaka-principles/downloads-translations).

Interpol

- 2018 Americas: Hundreds of human trafficking victims rescued. Actualités, 30 avril. Disponible à l'adresse [www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2018/Americas-Hundreds-of-human-trafficking-victims-rescued](http://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2018/Americas-Hundreds-of-human-trafficking-victims-rescued).
- 2019 Human trafficking: Hundreds rescued in West Africa. Actualités, 24 avril. Disponible à l'adresse [www.interpol.int/es/Noticias-y-acontecimientos/Noticias/2019/Human-trafficking-hundreds-rescued-in-West-Africa](http://www.interpol.int/es/Noticias-y-acontecimientos/Noticias/2019/Human-trafficking-hundreds-rescued-in-West-Africa).
- 2020 Des centaines d'arrestations lors d'un coup de filet sur les routes du terrorisme en Asie du Sud-Est. Communiqué de presse, 22 avril. Disponible à l'adresse [www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2020/Des-centaines-d-arrestations-lors-d-un-coup-de-filet-sur-les-routes-du-terrorisme-en-Asie-du-Sud-Est](http://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2020/Des-centaines-d-arrestations-lors-d-un-coup-de-filet-sur-les-routes-du-terrorisme-en-Asie-du-Sud-Est).

Kenway, E.

- 2021 *The Truth About Modern Slavery*. Pluto Press, Londres.

Kim, H.-W., T. Park, S. Quiring et D. Barrett

- 2018 The anti-human trafficking collaboration model and serving victims: Providers' perspectives on the impact and experience. *Journal of Evidence-Informed Social Work*, 15, vol. 2, pp. 186-203.

Kiss, L. et C. Zimmerman

- 2019 Human trafficking and labour exploitation: Toward identifying, implementing, and evaluating effective responses. *PLOS Medicine*, 16, vol.1. Disponible à l'adresse <https://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371/journal.pmed.1002740>.

Kontinentalist

- 2020 Abandoned at sea: The desperate journeys of Rohingya refugees. Kontinentalist et HCR, 8 décembre. Disponible à l'adresse <https://kontinentalist.com/stories/the-rohingya-in-myanmar-a-refugee-crisis-at-sea>.

- Koser, K. et M. McAuliffe  
 2013 *Establishing an evidence base for future policy development on irregular migration to Australia*. Canberra: Department of Immigration and Citizenship.
- Kotiswaran, P.  
 2019 Transnational criminal law in a globalised world: The case of trafficking. *UC Irvine Journal of International, Transnational and Comparative Law*. Symposium: Transnational Ordering of Criminal Justice, Vol. 4.
- Lavietes, M.  
 2020 PayPal teams up with U.S. group to combat human trafficking. *Reuters*, 16 janvier. Disponible à l'adresse [www.reuters.com/article/us-usa-trafficking-paypal-trfn/paypal-teams-up-with-us-group-to-combat-human-trafficking-idUSKBN1ZF2X1](http://www.reuters.com/article/us-usa-trafficking-paypal-trfn/paypal-teams-up-with-us-group-to-combat-human-trafficking-idUSKBN1ZF2X1).
- Lepp, A. et B. Gerasimov  
 2019 Gains and challenges in the global movement for sex workers' rights. *Anti-Trafficking Review*, 12, pp. 1-13. Disponible à l'adresse [www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/373](http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/373).
- Limoncelli, S.A.  
 2016 What in the world are anti-trafficking NGOs doing? Findings from a global study. *Journal of Human Trafficking*, 2, vol.4, pp. 316-328.
- Liu, G.  
 2017 National referral mechanisms for victims of human trafficking: Deficiencies and future development. Extrait de : *Migration Research Leaders Syndicate in Support of the Global Compact on Migration* (M. McAuliffe et M. Klein Solomon, organisatrices). OIM, Genève. Disponible à l'adresse [https://publications.iom.int/system/files/pdf/national\\_referral\\_mechanisms.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/national_referral_mechanisms.pdf).
- Marks, E. et A. Olsen  
 2015 The role of trade unions in reducing migrant workers' vulnerability to forced labour and human trafficking in the Greater Mekong Subregion. *Anti-Trafficking Review*, 5, pp. 111-128.
- Marschke, M. et P. Vandergeest  
 2016 Slavery scandals: Unpacking labour challenges and policy responses within the off-shore fisheries sector. *Marine Policy*, 68, pp. 39-46.
- McAdam, M.  
 2019 The international legal framework on human trafficking: Contemporary understandings and continuing confusions. Extrait de : *The SAGE Handbook of Human Trafficking and Modern Day Slavery* (J. Bryson Clark and S. Poucki, eds.). SAGE, Londres, pp. 18-37.  
 2020 *Lessons from COVID-19 in Responding to Trafficking in Persons in Times of Crisis, with a Particular Focus on Victim Assistance*. Policy Brief, Conseil interinstitutions contre la traite, ASEAN-ACT.  
 2021 *Understanding the Smuggling of Migrants Protocol*. Bureau d'appui régional du Processus de Bali, et ONUDC. Disponible à l'adresse [www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/SOM%20Protocol\\_Mar2021.pdf](http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/SOM%20Protocol_Mar2021.pdf).

- McAuliffe, M.  
2016 Resolving policy conundrums: Humanitarian protection in Southeast Asia. Migration Policy Institute, Washington, D.C.
- McAuliffe, M., A. Kitimbo, A.M. Goosens et A. A. Ullah  
2017 Comprendre les voyages de migration du point de vue des migrants, Extrait de : *État de la migration dans le monde 2018*. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2018-chapter-7>.
- Monzini, P.  
2015 Exploitation of Nigerian and West African workers and forced labour in Italy: Main features and institutional responses. Extrait de : *Eurafrican Migration: Legal, Economic and Social Responses to Irregular Migration* (R. Colucello et S. Massey, eds.). Palgrave Macmillan, Londres, pp. 57-73.
- National Survivor Network  
2016 *National Survivor Network Members Survey: Impact of Criminal Arrest and Detention on Survivors of Human Trafficking*. Août. Disponible à l'adresse <https://nationalsurvivornetwork.org/wp-content/uploads/2017/12/VacateSurveyFinal.pdf>.
- Nations Unies  
1949 Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 96, p. 271, 2 décembre. Entrée en vigueur le 25 juillet 1951. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/traffickingpersons.aspx](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/traffickingpersons.aspx).
- 1956 Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Recueil des traités des Nations Unies vol. 226, p. 3, 7 septembre. Entrée en vigueur le 30 avril 1957. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/supplementaryconventionabolitionofslavery.aspx](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/supplementaryconventionabolitionofslavery.aspx).
- 2000a Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 2225, p. 209, 15 novembre. Entré en vigueur le 29 septembre 2003. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf).
- 2000b Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 241, p. 507, 15 novembre. Entré en vigueur le 28 janvier 2004. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf).
- Observatorio del Proyecto Migración Venezuela  
2020 *Qué dicen los números sobre la trata de personas en contextos migratorios en Colombia?* Proyecto Migración Venezuela Semana, ONUDC. Disponible à l'adresse [https://s3.amazonaws.com/semanaruralvzla/documentos/1590177644\\_doc\\_trata\\_de\\_personas\\_1.pdf](https://s3.amazonaws.com/semanaruralvzla/documentos/1590177644_doc_trata_de_personas_1.pdf).

## Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- 2008a *An Introduction to Human Trafficking: Vulnerability, Impact and Action*. Background paper, ONUDC et Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains des Nations Unies, Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/An\\_Introduction\\_to\\_Human\\_Trafficking\\_-\\_Background\\_Paper.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/An_Introduction_to_Human_Trafficking_-_Background_Paper.pdf).
- 2008b *From Protection to Prosecution – A Strategic Approach: A Victim Centred Approach as a Key to Increasing the Effectiveness of Criminal Justice Responses to Human Trafficking*. Background paper, Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, 13–15 février. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2008/BP007FromProtectionToProsecution.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2008/BP007FromProtectionToProsecution.pdf).
- 2011 *The Role of Corruption in Trafficking in Persons*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2011/Issue\\_Paper\\_-\\_The\\_Role\\_of\\_Corruption\\_in\\_Trafficking\\_in\\_Persons.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2011/Issue_Paper_-_The_Role_of_Corruption_in_Trafficking_in_Persons.pdf).
- 2013 *Abuse of a Position of Vulnerability and Other “Means” within the Definition of Trafficking in Persons*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/UNODC\\_2012\\_Guidance\\_Note\\_-\\_Abuse\\_of\\_a\\_Position\\_of\\_Vulnerability\\_E.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/UNODC_2012_Guidance_Note_-_Abuse_of_a_Position_of_Vulnerability_E.pdf).
- 2014 *The Role of “Consent” in the Trafficking in Persons Protocol*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2014/UNODC\\_2014\\_Issue\\_Paper\\_Consent.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2014/UNODC_2014_Issue_Paper_Consent.pdf).
- 2015 *The Concept of “Exploitation” in the Trafficking in Persons Protocol*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2015/UNODC\\_IP\\_Exploitation\\_2015.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2015/UNODC_IP_Exploitation_2015.pdf).
- 2016a *Monitoring Target 16.2 of the United Nations Sustainable Development Goals: A Multiple Systems Estimation of the Numbers of Presumed Human Trafficking Victims in the Netherlands in 2010–2015 by Year, Age, Gender, Form of Exploitation and Nationality*. Research Brief, ONUDC & National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/research/UNODC-DNR\\_research\\_brief.pdf](http://www.unodc.org/documents/research/UNODC-DNR_research_brief.pdf).
- 2016b *Global Report on Trafficking in Persons 2016*. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2016\\_Global\\_Report\\_on\\_Trafficking\\_in\\_Persons.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2016_Global_Report_on_Trafficking_in_Persons.pdf).
- 2017 *Evidential Issues in Trafficking in Persons Cases*. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2017/Case\\_Digest\\_Evidential\\_Issues\\_in\\_Trafficking.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2017/Case_Digest_Evidential_Issues_in_Trafficking.pdf).
- 2018a *The International Legal Definition of Trafficking in Persons: Consolidation of Research Findings and Reflection on Issues Raised*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2018/Issue\\_Paper\\_International\\_Definition\\_TIP.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2018/Issue_Paper_International_Definition_TIP.pdf).
- 2018b *Global Report on Trafficking in Persons 2018*. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP\\_2018\\_BOOK\\_web\\_small.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf).
- 2020a *Impact of the COVID-19 pandemic on trafficking in persons. Preliminary findings and messaging based on rapid stocktaking*. Thematic brief. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS\\_Thematic\\_Brief\\_on\\_COVID-19.pdf](http://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/HTMSS_Thematic_Brief_on_COVID-19.pdf).

2020b *Interlinkages between Trafficking in Persons and Marriage*. Issue paper. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2020/UNODC\\_Interlinkages\\_Trafficking\\_in\\_Persons\\_and\\_Marriage.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2020/UNODC_Interlinkages_Trafficking_in_Persons_and_Marriage.pdf).

2021 *Global Report on Trafficking in Persons 2020*. Vienne. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP\\_2020\\_15jan\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

2017 *Trafficking in Persons in the SADC Region: A Statistical Report*. UNODC and SADC Anti-Trafficking in Persons Network. Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/southernafrica/Stories/EN\\_-\\_TIP\\_Statistical\\_Report.pdf](http://www.unodc.org/documents/southernafrica/Stories/EN_-_TIP_Statistical_Report.pdf).

Organisation internationale du Travail (OIT)

1930 *Convention (no 29) sur le travail forcé*. 28 juin. Entrée en vigueur le 1er mai 1932. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C029](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029).

2013 *Caught at Sea: Forced Labour and Trafficking in Fisheries*. Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_214472.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_214472.pdf).

2014 *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*. Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_243391.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243391.pdf).

2015 Initiative pour le recrutement équitable. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/global/topics/labour-migration/projects/reframe/WCMS\\_320405/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/projects/reframe/WCMS_320405/lang--en/index.htm).

2017 *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*. OIT, Walk Free Foundation et OIM, Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms\\_575479.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_575479.pdf).

2020a Le démantèlement du système de la kafala et l'introduction d'un salaire minimum marquent le début d'une ère nouvelle pour le marché du travail au Qatar. Analyse, 30 août. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/beirut/projects/qatar-office/WCMS\\_754391/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/beirut/projects/qatar-office/WCMS_754391/lang--en/index.htm).

2020b *A Global Comparative Study on Defining Recruitment Fees and Related Costs: Interregional Research on Law, Policy and Practice*. Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_761729.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_761729.pdf).

2021a Revision of the Law on Contract-Based Vietnamese Overseas Workers 69/2020/QH14. Dernière mise à jour le 2 mars. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/dyn/migpractice/migmain.showPractice?p\\_lang=en&p\\_practice\\_id=208](http://www.ilo.org/dyn/migpractice/migmain.showPractice?p_lang=en&p_practice_id=208) (site consulté le 7 avril 2021).

2021b Ratification by Convention. OIT, Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12001:0::NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12001:0::NO) (site consulté le 7 juillet 2021).

s.d. Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Page Web, OIT. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/empent/Informationresources/WCMS\\_101253/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Informationresources/WCMS_101253/lang--en/index.htm).

Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2019 *Ending Child Labour, Forced Labour and Human Trafficking in Global Supply Chains*. Genève. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipec/documents/publication/wcms\\_716930.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_716930.pdf).

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2008 *Human Trafficking in Eastern Africa: Research Assessment and Baseline Information in Tanzania, Kenya, Uganda, and Burundi*. Genève. Disponible à l'adresse [http://kenya.iom.int/sites/default/files/Human\\_Trafficking\\_in\\_Eastern\\_Africa\\_1.pdf](http://kenya.iom.int/sites/default/files/Human_Trafficking_in_Eastern_Africa_1.pdf).
- 2019a *Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements*. Genève. Disponible à l'adresse [www.iom.int/fr/manuel-de-loim-sur-la-protection-et-laide-aux-migrants](http://www.iom.int/fr/manuel-de-loim-sur-la-protection-et-laide-aux-migrants).
- 2019b *Glossaire de la migration*. Droit international de la migration no 34. Genève. Disponible en anglais à l'adresse [https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml\\_34\\_glossary.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf).
- 2020 *Guidelines for Labour Recruiters on Ethical Recruitment, Decent Work and Access to Remedy for Migrant Domestic Workers*. IRIS, OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/system/files/pdf/guidance-for-labor-recruiters.pdf>.

Organisation maritime internationale (OMI)

- 2021 *Status of Treaties*. OMI, Londres. Disponible à l'adresse [www.wcdn.imo.org/localresources/en/About/Conventions/StatusOfConventions/StatusOfTreatiesByCountry%20\(2\).pdf](http://www.wcdn.imo.org/localresources/en/About/Conventions/StatusOfConventions/StatusOfTreatiesByCountry%20(2).pdf) (site consulté le 7 juillet 2021).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Tech Against Trafficking

- 2020 *Leveraging Innovation to Fight Trafficking in Human Beings: A Comprehensive Analysis of Technology Tools*. Vienne, mai. Disponible à l'adresse [www.osce.org/files/f/documents/9/6/455206\\_1.pdf](http://www.osce.org/files/f/documents/9/6/455206_1.pdf).

Pacte mondial des Nations Unies

- s.d. Explore our enhanced library. Page Web. Disponible à l'adresse [www.unglobalcompact.org/library](http://www.unglobalcompact.org/library).

Pandey, S., H.R. Tewari et P.K. Bhowmick

- 2018 *Reintegration as an end of trafficking ordeal: A qualitative investigation of victims' perceptions*. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 13, vol. 2, pp. 447-460.

Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite (CTDC)

- 2020 *Global Dataset*. OIM, CTDC, Genève. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/download-global-dataset](http://www.ctdatacollaborative.org/download-global-dataset) (site consulté le 31 octobre 2020).
- s.d.a *Human trafficking and gender: Differences, similarities and trends*. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/human-trafficking-and-gender-differences-similarities-and-trends](http://www.ctdatacollaborative.org/story/human-trafficking-and-gender-differences-similarities-and-trends) (site consulté le 1er avril 2021).

- s.d.b Type of border crossings victims of trafficking make. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/victims-trafficking-road](http://www.ctdatacollaborative.org/story/victims-trafficking-road).
- s.d.c Exploitation of victims: Trends and changes. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/exploitation-victims-trends](http://www.ctdatacollaborative.org/story/exploitation-victims-trends) (site consulté le 1er avril 2021).
- s.d.d Industry sector: Hospitality. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-hospitality](http://www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-hospitality) (site consulté le 21 décembre 2020).
- s.d.e Industry sector: Domestic work. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-domestic-work](http://www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-domestic-work) (site consulté le 21 décembre 2020).
- s.d.f Industry sector: Construction. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-construction](http://www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-construction) (site consulté le 21 décembre 2020).
- s.d.g Industry sector: Agriculture. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-agriculture](http://www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-agriculture) (site consulté le 21 décembre 2020).
- s.d.h Industry sector: Manufacturing. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-manufacturing](http://www.ctdatacollaborative.org/story/industry-sector-manufacturing) (site consulté le 21 décembre 2020).
- s.d.i Victims from Africa. Page Web. Disponible à l'adresse [www.ctdatacollaborative.org/story/victims-africa](http://www.ctdatacollaborative.org/story/victims-africa) (site consulté le 21 décembre 2020).

#### Polaris

- 2020a COVID-19 may increase human trafficking in vulnerable communities. Polaris project blog, 7 avril. Disponible à l'adresse <https://polarisproject.org/blog/2020/04/covid-19-may-increase-human-trafficking-in-vulnerable-communities/>.
- 2020b PayPal, Polaris join forces to fight human trafficking. Communiqué de presse, 16 janvier. Disponible à l'adresse <https://polarisproject.org/press-releases/paypal-polaris-join-forces-to-fight-human-trafficking/>.

#### Police Executive Research Forum

- 2020 *How Local Police Can Combat the Global Problem of Human Trafficking: Collaboration, Training, Support for Victims, and Technology Are Keys to Success*. Critical Issues in Policing Series, août. Disponible à l'adresse [www.policeforum.org/assets/CombatHumanTrafficking.pdf](http://www.policeforum.org/assets/CombatHumanTrafficking.pdf).

#### Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe (Processus de Bali)

- 2016 *Déclaration de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe*. Sixième Conférence ministérielle du Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe, Bali, 23 mars. Disponible à l'adresse [www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Bali%20Declaration%20on%20People%20Smuggling%20Trafficking%20in%20Persons%20and%20Related%20Transnational%20Crime%202016%20\(1\).pdf](http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Bali%20Declaration%20on%20People%20Smuggling%20Trafficking%20in%20Persons%20and%20Related%20Transnational%20Crime%202016%20(1).pdf).

- 2018 *Déclaration de la septième Conférence ministérielle du Processus de Bali sur le trafic d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe* (Processus de Bali). Bali, 7 août. Disponible à l'adresse [www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/BPMC7MinisterialDeclaration-Final.pdf](http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/BPMC7MinisterialDeclaration-Final.pdf).

Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe (Processus de Bali) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- 2021 *Corruption as a Facilitator of Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons in the Bali Process Region with a Focus on Southeast Asia*. Disponible à l'adresse [www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Corruption%20of%20SoM%20and%20TiP%20with%20focus%20on%20Southeast%20Asia\\_Mar2021.pdf](http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Corruption%20of%20SoM%20and%20TiP%20with%20focus%20on%20Southeast%20Asia_Mar2021.pdf).

Rabasa, A., C.M. Schnaubelt, P. Chalk, D. Farah, G. Midgette et H.J. Shatz

- 2017 *Counternetwork: Countering the Expansion of Transnational Criminal Networks*. Rand Corporation, Santa Monica. Disponible à l'adresse [www.rand.org/pubs/research\\_reports/RR1481.html](http://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1481.html).

Recueil des Traités des Nations Unies

- 2021 United Nations Treaty Series Online, Nations Unies, New York. Disponible à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr).

Regional Platform for Interagency Coordination for Refugees and Migrants from Venezuela (R4V)

- 2020 *COVID-19 Fuels Vulnerabilities to Human Trafficking and Smuggling for Refugees and Migrants from Venezuela*. Disponible à l'adresse <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/76845.pdf>.

Robinson, C., C. Branchini et C. Thame

- 2017 Global trafficking prevalence data advances the fight against trafficking in persons. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp.157-160. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).

Sanchez, G. et L. Achilli

- 2019 *Critical Insights on Irregular Migration Facilitation: Global Perspectives*. Migration Policy Centre, European University Institute, Florence. Disponible à l'adresse <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/62384>.

- 2020 *Stranded: The Impacts of COVID-19 on Irregular Migration and Migrant Smuggling*. Policy Brief, Issue 2020/20, Migration Policy Centre, European University Institute, Florence, mai. Disponible à l'adresse <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/67069>.

Sawadogo, W.R.

- 2012 The challenges of transnational human trafficking in West Africa. *African Studies Quarterly*, 13, vol. 1 et 2, pp. 95-115.

Société des Nations

- 1904 Arrangement international en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de «traite des blanches». 1 LNTS 83, 4 mai. Entrée en vigueur le 18 juillet 1905 (modifié par un protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 décembre 1948, 30 UNTS 23).



- 1921 Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants. 9 LNTS 415, 30 septembre. Entrée en vigueur le 15 juin 1922 (modifiée par un protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 octobre 1947, 53 UNTS 13).
- 1926 Convention relative à l'esclavage. 60 LNTS 253, 25 septembre. Entrée en vigueur le 9 mars 1927.
- 1933 Convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures. 150 LNTS 431, 11 octobre. Entrée en vigueur le 24 août 1934 (modifiée par un protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 octobre 1947, 53 UNTS 13).
- Taylor, L.R.  
2020 Letting go of the dream of traffickers behind bars: We can do better for exploited workers. *Anti-Trafficking Review*, 15, pp.176-181. Disponible à l'adresse [www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/498/398](http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/498/398).
- Teixeira, F.  
2020 Brazil halts mobile group's anti-slavery operations due to coronavirus. *Thomson Reuters Foundation News*, 17 mars. Disponible à l'adresse <https://news.trust.org/item/20200317170106-u1tz8>.
- Tjaden, J.  
2020 Assessing the impact of awareness-raising campaigns on potential migrants – what we have learned so far. Extrait de : *Migration in West and North Africa and across the Mediterranean: Trends, Risks, Development and Governance* (OIM, ed.). Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève, pp. 426-434. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/ch37-assessing-the-impact-of-awareness-raising.pdf>.
- Triandafyllidou, A. et M. McAuliffe (eds.)  
2018 *Migrant Smuggling Data and Research: A global review of the emerging evidence base*. Volume 2. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/migrant-smuggling-data-and-research-global-review-emerging-evidence-base-volume-2>.
- Union africaine et Union européenne (UE)  
2006 *Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*. Adopté par la Conférence ministérielle sur la migration et le développement, Tripoli, 22-23 novembre. Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/ouagadougou\\_action\\_plan\\_to\\_combat\\_trafficking\\_en\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/ouagadougou_action_plan_to_combat_trafficking_en_1.pdf).
- Union africaine, Partenariat Afrique-UE  
s.d. Campagne AU.COMMIT : Quand la lutte contre la traite devient une priorité pour l'Afrique. Page Web Success\_Story. Disponible à l'adresse <https://africa-eu-partnership.org/fr/success-stories/campagne-aucommit-quand-la-lutte-contre-la-traite-devient-une-priorite-pour-lafriquecampaign-when-fight-against-trafficking-becomes-priority-africa>.
- Union européenne (UE)  
s.d. Czech Republic – 3. Implementation of Anti-Trafficking Policy. European Commission. Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/member-states/czech-republic-3-implementation-anti-trafficking-policy\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/member-states/czech-republic-3-implementation-anti-trafficking-policy_en).

Van Reisen, M. et M. Estefanos

- 2017 Human trafficking connecting to terrorism and organ trafficking: Libya and Egypt. Extrait de : *Human Trafficking and Trauma in the Digital Era: The Ongoing Tragedy of the Trade in Refugees from Eritrea* (M. Van Reisen et M Mawere, dir. pub.). Langaa Research & Publishing CIG, Mankon, Bamena, Cameroun, pp. 159-192.

Winterdyk, J.

- 2018 Combating human trafficking at the local level: Better informing (inter)national action plans. *International Annals of Criminology*, 55, vol. 2.

Worsnop, C.Z.

- 2019 The disease outbreak–human trafficking connection: A missed opportunity. *Health Security*, 17, vol. 3, pp. 181-192.

Yea, S.

- 2017 The politics of evidence, data and research in anti-trafficking work. *Anti-Trafficking Review*, 8, pp. 1-13. Disponible à l'adresse [https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview\\_issue8.pdf](https://gaatw.org/ATR/AntiTraffickingReview_issue8.pdf).

Zsombor, P.

- 2020 Thailand's Prime Minister orders crackdown on officials abetting human traffickers. *VOA News*, 29 décembre. Disponible à l'adresse [www.voanews.com/east-asia-pacific/thailands-prime-minister-orders-crackdown-officials-abetting-human-traffickers](http://www.voanews.com/east-asia-pacific/thailands-prime-minister-orders-crackdown-officials-abetting-human-traffickers).